

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 29^e SEANCE

Séance du Mercredi 18 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Application de la légalité républicaine en Afrique occidentale française. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat.
Suite de la discussion générale: MM. Saller, François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer; Mamadou Dia, Ousmane Socé Diop, Louis Ignacio-Pinto, Amadou Doucouré, Jules Olivier, Chaintron, Avinin, Vauthier, Dronne.
Suspension et reprise de la séance: M. Borgeaud.
Proposition de résolution de M. Primet. — M. Primet. — Rejet au scrutin public.
Proposition de résolution de M. Dronne. — M. Saller. — Retrait.
Proposition de résolution de M. Borgeaud. — MM. Dronne, Saller, Pierre Boudet, Ousmane Socé Diop, Chaintron, Vauthier, Bechir Sow, Liotard, Charles-Cros, Dronne, Ternynck, Durand-Réville, Henri Barré, Georges Laffargue. — Adoption au scrutin public.
5. — Dépôt d'une proposition de loi.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Renvois pour avis.
8. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
MM. Primet, le président.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 264, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

— 4 —

APPLICATION DE LA LEGALITE REPUBLICAINE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Raymond Drogne expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les principes fondamentaux de la liberté de la presse, de l'indépendance de la magistrature et de la gestion des finances publiques sont fréquemment transgressés en Afrique occidentale française, et lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'application de la légalité républicaine dans ces territoires.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Chauvet, gouverneur des colonies, conseiller technique.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Saller.

Plusieurs sénateurs. Le ministre n'est pas là.

M. Durand-Réville. Il conviendrait peut-être de suspendre la séance. (*Approbation.*)

M. le président. Le Conseil voudra peut-être suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre qui est sans doute retenu par les attributions de sa charge. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance suspendue à quinze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mes chers collègues, hier, M. le ministre de la France d'outre-mer a tronqué ce débat. En avocat habile, il a usé d'un artifice de procédure pour plaider devant vos assises les circonstances atténuantes, minimiser les faits, faire appel à votre sensibilité et emporter votre jugement avant que vous puissiez avoir une connaissance complète du dossier de l'affaire.

Aujourd'hui, je n'userai pas de pareilles méthodes (*Très bien! au centre*) et, aux hommes de sagesse et de réflexion que vous êtes, je n'apporterai que des faits, quelques-uns seulement des faits dont j'ai pu avoir connaissance, parce qu'il ne faut pas lasser votre attention, vous laissant le soin d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Je ne parlerai pas des questions déjà traitées et qui ont passionné le débat, mais uniquement des questions financières dont l'importance n'échappe à aucun de nous. Auparavant, je veux cependant rectifier deux erreurs commises par M. le ministre de la France d'outre-mer,

La première concerne la situation financière du Sénégal, qui serait tellement florissante que ce territoire n'a pas besoin de faire appel aux subventions du budget général. C'est tout simplement, monsieur le ministre, parce que les règlements sont mal faits et volontairement mal faits, et parce qu'ils attribuent au Sénégal des ristournes basées sur les activités économiques de Dakar. Or, chacun sait que Dakar sert de port d'importation, non seulement au Sénégal, mais aussi au Soudan, ainsi que de port de dédouanement à beaucoup de marchandises destinées à l'Afrique occidentale française, notamment aux hydrocarbures; Dakar est le siège principal de toutes les grandes maisons d'importation de l'Afrique occidentale française qui, de là, distribuent leurs opérations sur les autres territoires.

Son activité dépasse donc le cadre du Sénégal, et c'est manifestement commettre une erreur de l'attribuer au seul Sénégal les ristournes basées sur l'activité de Dakar. Il suffit d'ailleurs de se reporter à ce sujet aux revendications du Soudan, de la Haute-Volta, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, etc.

M. Marc Rucart. Précisément.

M. Saller. Deuxième erreur: il n'est pas exact que M. Béchard soit le créateur et l'instigateur de toute cette activité nouvelle que l'on constate aujourd'hui en A. O. F. Le dire, c'est méconnaître singulièrement l'œuvre de beaucoup d'hommes qui l'ont précédé...

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Saller. ...et de deux hommes en particulier. Le grand Dakar, la presqu'île du Cap Vert ont été entrepris dès 1945, trois ans avant l'arrivée de M. Béchard en A. O. F., par un homme qui vient de mourir à la tâche, par un de vos collaborateurs directs, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, par M. l'ingénieur général Coursin auquel nous devons rendre un juste hommage. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

C'est lui qui a conçu le plan, c'est lui qui a commencé la réalisation de la ville et du port. Le plan de mise en valeur de l'A.O.F. a été entrepris en 1946 et 1947 par M. le gouverneur général Barthe, un socialiste aussi, mais un pur socialiste, un homme dont les hautes qualités intellectuelles et morales... (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à gauche.*)

M. Méric. On est tous purs ici!

M. Saller. ... la haute conscience et l'impartialité sont au-dessus de tout éloge.

M. Béchard, depuis trois ans, a certes apporté à l'exécution de ce plan des qualités de dynamisme et de panache; mais aussi ces mœurs financières spéciales dont je vous parlerai tout à l'heure et cette sorte de mégalomanie dont on nous a donné quelques exemples hier et dont je vous apporte aujourd'hui d'autres exemples plus caractéristiques.

Je sais que sa « domesticité », pour employer le terme dont M. le ministre de la France d'outre-mer a fait usage hier, a l'habitude de le comparer à Lyautey, de le traiter de « Lyautey de l'Afrique noire ». Mais ceux qui admirent Lyautey, le Lyautey de Madagascar, le Lyautey du Maroc, considèrent que c'est lui faire injure que de lui comparer M. Paul Béchard. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Mais venons-en aux faits et à l'atmosphère dans laquelle ils se déroulent. Je signale à cette assemblée que deux hauts fonctionnaires de l'A. O. F., le directeur général des travaux publics et le contrôleur financier, ont dû quitter leur poste, le premier, en 1949, pour avoir refusé un passe-droit en faveur d'une entreprise privée, le second, fin 1950 — plus d'un an et demi après —, pour avoir établi un rapport où, dans un style plus que modéré, il relevait les errements de la gestion financière du haut commissaire de l'A. O. F.

Le haut commissaire a fait usage ou menacé de faire usage, en ce qui les concerne, d'un pouvoir exceptionnel qui lui est conféré pour sauvegarder l'ordre public et l'intérêt national: le pouvoir de s'opposer au séjour en A. O. F. d'un Français pour des raisons extra-judiciaires, comme si l'ordre public et l'intérêt national étaient menacés parce que telle entreprise d'Alès ne se voyait pas communiquer des documents administratifs ou parce qu'il était prouvé qu'en A. O. F. on gaspillait les deniers publics.

Dans ce domaine de la gestion financière, comme dans d'autres, il règne donc en A. O. F. cette atmosphère de terreur dont on parlait hier. (*Protestations à gauche.*)

M. Pic. Ce n'est pas suffisant comme preuve!

M. Saller. Vous en aurez d'autres!

M. Méric. On en connaît la valeur.

M. Saller. Il faut une occasion exceptionnelle, comme celle-ci, pour qu'on connaisse ce qui se passe en A. O. F.

Voici des exemples de mégalomanie. Le gouvernement général de Dakar dispose, pour Dakar, de 640 automobiles, dont 350 véhicules de tourisme. Le haut commissaire se déplaçant, début 1950, pour visiter une installation agricole au Sénégal se fait accompagner d'une suite de 80 personnes. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche. — Interruptions sur les bancs socialistes.*) dont le transport et l'entretien sont, évidemment, imputés au budget.

M. Edgard Tailhades. Comme c'est mince!

A gauche. Des preuves, des preuves!

M. Saller. Vous en aurez!

Le service d'information du gouvernement général a dépensé en 1949, 112 millions de francs uniquement pour photographier le haut commissaire au cours de différentes manifestations. (*Rires et exclamations sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite. — Interruptions sur les bancs socialistes.*)

M. Pic. C'est un scandale! Soyez sérieux, monsieur Saller!

M. de Bardonnèche. Vous défendez des intérêts particuliers!

M. le président. Je prie nos collègues de cesser leurs interruptions. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Saller.

M. Saller. Dans le bulletin d'informations de l'A. O. F., n° 72, du 19 octobre 1950, on peut lire un article véritablement dithyrambique sur le nouveau building de douze étages couvrant 7.000 mètres carrés de superficie que l'on construit actuellement pour abriter les services du haut commissariat. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Charles-Cros. Ce sont les élus d'outre-mer qui applaudissent!

M. Saller. Ces services étaient logés dans des immeubles que l'on a entièrement rasés pour édifier le nouveau building, ce qui, d'ailleurs, occasionne les plus grandes difficultés pour le fonctionnement desdits services, actuellement privés de locaux et d'archives.

Rappelons, en outre, que le nouveau building va coûter de 4 à 5 milliards. Cette somme eût été mieux employée à des écoles, à des dispensaires, à des maternités, à des logements d'habitation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais il faut un immeuble à la gloire du gouverneur général et, pour que cette gloire soit plus éclatante, on a prévu sur le toit du douzième étage, près du bureau du haut commissaire, une aire d'atterrissage pour hélicoptères. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

A gauche. Le gouverneur a le sens du progrès.

M. Pic. Voilà au moins une administration qui n'est pas routinière.

M. de Bardonnèche. Que diriez-vous si vous alliez en Amérique?

M. Saller. Il n'y a pas seulement mégalomanie dans ces exemples. Il y a aussi, et vous n'avez pas manqué de le constater au passage, dilapidation véritablement excessive des deniers publics, la même dilapidation qui conduit le gouverneur général à engager, pendant le deuxième semestre de 1949 et le premier semestre de 1950, en pleine période de difficultés financières, 142 nouveaux auxiliaires, dont 26 pour son cabinet. (*Mouvements au centre.*)

Mais ce qui va suivre est plus grave. En février 1949 a eu lieu à Dakar un appel d'offres pour la fourniture de 10 gros concasseurs et de 20 petits. Comme d'habitude, le dossier est tenu dans les services à la disposition des soumissionnaires éventuels, dûment avertis par la voie de la presse. Le haut commissaire prescrit alors au directeur général des travaux publics d'envoyer ce dossier en communication à une firme d'Alès, qui n'avait jamais travaillé avec l'outre-mer. Ce fonctionnaire refuse le passe-droit, mais le haut commissaire se fait envoyer le dossier et le communique lui-même. Résultat: la firme d'Alès est déclarée adjudicataire pour les 20 petits concasseurs, valant 150 millions, et le haut commissaire poursuit le directeur général des travaux publics d'une rancune qui

s'est terminée, comme je vous le disais tout à l'heure, par l'expulsion d'Afrique occidentale française de ce fonctionnaire trop intègre et trop peu malléable. (*Mouvements à droite.*)

Monsieur le ministre, la réponse faite par vous à la question écrite n° 15408 posée par M. Duveau, député, au sujet de l'adjudication du matériel des quatre centrales électriques de Bamako, Kankan, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou laisse de côté les points les plus importants de l'affaire. Je rappelle qu'il y avait compétition entre une firme française et une firme allemande, laquelle l'a finalement emporté. Vous avez justifié la décision prise en faveur de l'offre allemande par le fait que celle-ci était nettement plus avantageuse que l'offre française.

Cependant, il y a lieu de constater ce qui suit: l'ouverture des offres, prévue à Dakar pour le 16 janvier 1950, a eu lieu le 30 janvier, parce que le 16 janvier l'offre allemande n'était pas parvenue à destination; Première irrégularité.

D'autre part, les prix de l'offre allemande, inférieurs de 50 à 90 p. 100, paraît-il, aux offres françaises, ne concernent en aucune manière du matériel comparable du point de vue technique. Le matériel allemand tourne à 1.200-1.400 tours-minute et pèse 6 à 7 kilogrammes au cheval-vapeur, donc s'use rapidement, alors que le matériel français tourne à 250-375 tours-minutes et pèse 30 kilogrammes au cheval-vapeur.

En présence d'offres aussi dissemblables, les services techniques de Dakar et de Paris — et ceci est à leur honneur — ont refusé de prendre une décision. C'est alors que l'on a invité la firme allemande à faire une nouvelle proposition sur la base des spécifications techniques de la proposition française, mesure qui, en soi, constitue une deuxième irrégularité, puisqu'il y avait appel d'offres et adjudication.

Cette nouvelle proposition, remise début avril, offrait du matériel à 30 p. 100 meilleur marché que la plus avantageuse des offres françaises. Le 16 mai, la firme française offrait de réduire ses prix de 50 p. 100 de la différence entre son offre primitive et l'offre allemande, c'est-à-dire qu'il ne subsistait qu'un écart de 15 p. 100 entre les deux offres, écart qui se comprend parfaitement lorsque l'on sait qu'en Allemagne la semaine de travail est de 48 heures, alors qu'en France elle n'est que de 40 heures et que, de plus, en Allemagne on ne paye pas les charges sociales que les industriels supportent en France. Il n'est pas répondu à cette lettre.

Cependant, au début de décembre 1950, le haut commissaire de l'Afrique occidentale française étant présent à Paris, le marché est signé avec la firme allemande pour le matériel destiné aux trois centrales de Bobo-Dioulasso, Ouagadougou et Kankan, Bamako étant réservé. Mais les prix indiqués ne sont inférieurs que de 22 p. 100 à ceux faits primitivement par l'entreprise française. Où sont passés entre temps les 8 p. 100 de différence, c'est-à-dire environ 7 millions? Quelle est la véritable raison de la préférence donnée à la firme allemande?

Je ne veux pas rappeler l'affaire des coopératives du Sénégal, exposée l'an dernier devant cette Assemblée par notre collègue M. Cozzano et longuement commentée par un hebdomadaire d'outre-mer dans une série de cinq articles. Cette affaire a vu dilapider des centaines de millions.

Il est indispensable cependant de noter que, pour compenser les pertes subies à cette occasion par le commerce sénégalais, pertes que l'on évaluait à environ 200 millions de francs C. F. A., soit 400 millions de francs métropolitains, le haut commissaire a autorisé une importation de riz du Brésil, alors que les Soudanais de la région de Mopti ne pouvaient vendre leur riz de l'année; cette importation a été autorisée à seule fin d'allouer aux détaillants un bénéfice de 20 francs par kilogramme pour compenser les pertes qu'ils avaient subies dans l'affaire des arachides. Mais cette importation de riz brésilien, sans délivrance de devises et contre investissements brésiliens en Afrique occidentale française, a été réalisée par une société où l'on retrouve des personnages mêlés à l'affaire Peyré. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Que font-ils à Dakar? Que fait à Dakar ce maire des environs de Paris installé depuis peu comme commerçant? Quels sont ses liens avec le haut commissaire?

Plusieurs sénateurs à gauche. Le nom?

M. Saller. Nommez une commission d'enquête, si vous voulez!

M. Pic. Cela vous fait rire! Ces calomnies que vous lancez sans dire aucun nom constituent un scandale.

M. de Bardonnèche et M. Paget. Le nom?

M. Pic. Il ne le dira pas. (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Continuez, monsieur Saller, je vous en prie.

M. Saller. Quand la meute aura terminé, monsieur le président. (*Bruit à gauche.*)

M. Pierre Boudet. C'est un tableau bien noir pour des Pères blancs.

M. Paget. C'est du chantage!

M. Saller. Vous vous y connaissez, sans doute, en matière de chantage. (*Vives protestations à gauche.*)

Un spéculateur cède à l'administration des terrains de la ville de Dakar. Il encaisse de cette vente 20 millions de francs, mais il refuse de payer les impôts fonciers afférents auxdits terrains. La contrainte que le fisc voulait, à juste titre, exercer cède devant l'intervention politique et le dégrèvement des impôts fonciers dus est accordé.

M. Pic. La preuve? C'est facile d'avancer des choses comme celle-là.

M. Saller. Deux sociétés qui ont racheté en France des dommages de guerre, Dieu sait dans quelles conditions! désirent investir ces dommages dans la construction d'immeubles de rapport à Dakar. Aux termes de l'article 50 de la loi du 30 mars 1947, elles ne peuvent obtenir le transfert que si l'A. O. F. prend à sa charge 20 p. 100 du montant des indemnités transférées.

Complaisant, le haut commissaire prévoit au budget de 1950 un crédit de 100 millions de francs métropolitains et permet ainsi une opération doublement spéculative. Pourquoi? Quel intérêt y a-t-il à cette opération?

Monsieur le ministre, je vous ai posé deux questions écrites à propos des constructions que l'on édifie à Dakar, sans aucun souci d'économie. Vous avez répondu à la première question, celle concernant les 50 logements pour la régie des chemins de fer de l'A. O. F. et vous avez été obligé de reconnaître la véracité des irrégularités que je citais.

Il ressort, en effet, de votre réponse que l'on a pu choisir entre des concurrents pour la construction d'un immeuble de 50 logements, en donnant la préférence à celui qui faisait 40 p. 100 plus cher, sans tenir compte des fondations et de leur prix, celles-ci étant évaluées après adjudication ou venant s'ajouter au prix d'adjudication et au coût des agrandissements et des aménagements pour une somme de 46.740.000 francs. Ceci résulte de la réponse de M. le ministre. Il n'est pas un technicien...

M. François Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Saller?

M. Saller. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Ce sera la seule fois, l'ayant peut-être trop fait hier, que j'interviendrai pendant le cours d'un exposé qui a besoin, en effet, d'être suivi avec logique. Je crois, puisque vous avez l'obligeance de donner une analyse de ma réponse, qu'il serait préférable, pour l'entendement des membres du Conseil de la République, de la lire entièrement.

M. Saller. Je suis d'accord, monsieur le ministre. L'analyse que je faisais était, je crois, extrêmement sincère... (*Interruptions à gauche.*)

M. Meric. Nous n'en doutons pas!

M. Saller ... et je ne pense pas que ce que j'ai dit ne corresponde pas à votre réponse. Si vous aviez écouté ce que j'ai dit, vous le sauriez.

Vous répondez ceci: « Lors du concours pour la construction à Dakar d'un immeuble de cinquante logements appartenant en copropriété au gouvernement général et à la régie des chemins de fer, l'offre retenue de 175 millions de francs C.F.A., soit 350 millions de francs métropolitains, était effectivement supérieure de 18 millions à l'offre la plus voisine ». Cela fait 40 p. 100 environ.

« La décision de la commission a été dictée par la double considération suivante: le concurrent agréé proposait un prix au mètre carré plus avantageux;... » — je vous l'ai dit dans ma question — « le coût global plus élevé provenant du fait que le projet contenait des pièces plus vastes; le délai de construction était de quinze mois au lieu de vingt-neuf. C'est cet élément primordial, étant donné la crise très grave du logement à Dakar, qui a influé sur le choix de la commission » (*Interruptions à gauche. — Bruit.*) Je vous en prie, laissez-moi continuer. C'est de la plus élémentaire politesse. « L'administration pourra ainsi loger 14 mois plus tôt cinquante familles de plus ».

Plusieurs sénateurs à gauche. Et voilà! L'omission est flagrante.

M. Saller. C'est une prévision, et vous le soulignez vous-même, monsieur le ministre, une prévision optimiste.

« Le délai de 15 mois était assorti de très lourdes pénalités. Les bâtiments s'élèvent rapidement. Ils ne sont pas encore terminés. Il était à la connaissance de tous les concurrents que le devis du programme ne comportait que des travaux de fondation limités. Ceux-ci ne devaient être définitivement fixés qu'après étude complète du sol en laboratoire et en tenant compte du poids de la superstructure.

« Le marché fut porté à 198.870.000 francs C. F. A., c'est-à-dire 47.740.000 francs de plus pour comprendre les fondations supplémentaires reconnues indispensables par la commission, soit 10.500.000 francs C. F. A. ou 21 millions de francs, ainsi que des agrandissements de bâtiments, d'ailes et des améliorations diverses pour 13.370.000 francs C. F. A., c'est-à-dire 26.740.000 francs, sans que le délai d'exécution soit modifié. Il n'apparaît donc pas qu'il y ait eu des irrégularités, l'administration locale ne s'étant pas écartée des principes réglementaires en la matière. »

Voilà, monsieur le ministre, ce que vous avez répondu à la question que je vous posais. Et moi, je réplique:

Quel est le technicien, monsieur le ministre, qui peut dire valablement que le choix, dans de telles conditions, ait été fait avec toute la sécurité nécessaire? Quel est le technicien qui peut dire qu'il est possible de choisir entre deux offres concernant la construction d'un immeuble sans tenir compte des fondations, des agrandissements?

Or, il y a eu choix, puisqu'il y a eu adjudication. Vous étiez obligés de faire un choix, et on a choisi le projet le plus cher, qui a été augmenté d'une somme importante par la suite, et on prétend maintenant que le choix a été régulier!

Sur les bancs socialistes. Mais oui!

M. Saller. Quel est le technicien qui peut dire que le choix a été régulier et qu'on peut construire une maison sans se préoccuper des fondations?

Je vous pose alors une autre question, monsieur le ministre: Quel est l'entrepreneur d'Alès qui fait partie de l'entreprise adjudicataire?

A ma seconde question du 6 février 1951, vous n'avez pas encore répondu, monsieur le ministre, et j'en rappelle le libellé: je vous signalais qu'il a été statué tout récemment sur un concours pour la construction d'un hôpital de 3.000 lits, dans un concours ouvert à la fois entre architectes et entrepreneurs, c'est-à-dire sans projets d'architectes, sur simples croquis et schémas de principe. Il s'agit, je le répète, d'un hôpital de 3.000 lits, quelque chose d'inconnu en Europe. Le règlement du concours prévoit, contrairement aux règles habituelles, que les projets classés reçoivent, s'il n'y est pas donné suite, au lieu d'une prime fixe, une prime proportionnelle égale à 0,80 p. 100 du montant des dépenses prévues par l'auteur pour la construction. (*Exclamations à droite.*)

En exécution de cette disposition, les concurrents qui présentaient des projets évalués respectivement à 14 milliards et 9 milliards — et je vais vous montrer que je suis resté en deça de la vérité — peuvent être appelés à percevoir 112 millions et 72 millions, soit au total 184 millions de primes, alors que les crédits disponibles ne s'élevaient qu'à 30 millions seulement. (*Rires au centre et à droite.*)

En effet, antérieurement au jugement du concours, il avait été décidé que l'on ne construirait pas cet hôpital de 3.000 lits, donc que les primes seraient dues et que l'on se contenterait de réaliser un projet de 1.000 lits, techniquement et financièrement plus raisonnable. Le concours devenait donc parfaitement inutile. On l'a jugé quand même. La dépense de 184 millions serait faite en pure perte.

Je vais vous apporter, monsieur le ministre, quelques renseignements complémentaires qui vous permettront de me répondre en toute connaissance de cause.

Le projet primé n° 1 s'élevait à 6.502 millions; le projet primé n° 2 à 17.360 millions — je parle de francs métropolitains. Les primes à payer d'après le règlement du concours seraient de 52 millions et de 144 millions, soit au total 196 millions. Vos services ont trouvé, monsieur le ministre, que la note était un peu salée, et ils proposent d'allouer 10 millions et 5 millions, soit au total 15 millions. Comme les concurrents n'acceptent pas de recevoir 15 millions au lieu de 196, on a imaginé, puisqu'il n'était pas possible de construire cet énorme hôpital de 3.000 lits, d'inviter les concurrents à se mettre en pool pour réaliser un hôpital de 1.000 lits, dont une partie a déjà été attribuée à l'un d'entre eux.

Mesdames, messieurs, personne ne peut être dupe: les concurrents n'accepteront que s'ils ont la possibilité de récupérer ces 181 millions, c'est-à-dire la différence entre 196 et 15, au titre de la construction de 1.000 lits qu'on va leur accorder. Mais personne ne peut soutenir, dans cette hypothèse, qu'il y a concurrence dans un pareil cas puisqu'il n'y a aucune commune mesure entre les conceptions architecturales d'un hôpital de 3.000 lits et celles d'un hôpital de 500 lits, puisqu'une partie de cet hôpital est déjà prévue sous le nom de « centre psychiatrique de l'Afrique occidentale française ».

En réalité, on a fait un concours portant sur les sommes énormes que je vous ai dites, avec les dispositions extraordinaires, exceptionnelles, que je vous ai dites, pour rétribuer les concurrents et on attribue, directement ou indirectement, les primes dans des conditions qui sont loin d'être régulières, qui sont loin, en tout cas, d'être normales.

C'est qu'en effet, messieurs, le haut commissaire de l'Afrique occidentale française n'observe, quoi qu'on en prétende, aucune des règles administratives prévues en matière de concours ou d'adjudications. Différents concours ont été lancés par lui sans projet d'architecte et des contrats passés avec les entreprises de construction sur la base de simples croquis et de schémas de principe, comme dans le cas des 50 logements dont il a été question tout à l'heure.

Les inconvénients d'un tel système pour la bonne gestion des deniers publics sont multiples. D'abord, il n'est pas possible, au préalable, de connaître quels sont les projets qui correspondent le mieux à l'usage pour lequel ils sont destinés, à l'économie de leur construction, de leur entretien et de leur fonctionnement. Cet avis est capital quand il s'agit d'hôpitaux, de collèges, de lycées. La responsabilité des architectes prévue par le code civil et dont l'administration devrait pouvoir bénéficier se trouve supprimée, de même que le contrôle que ces architectes doivent exercer sur les entrepreneurs de construction.

Prenons des exemples. Le concours pour le collège moderne de Dakar est une affaire entre entrepreneurs sans projet d'architecte. Il s'agit pourtant d'un établissement très important qui doit recevoir 900 élèves, dont 500 internes, et qui doit coûter plus de 600 millions de francs. Le délai imparti n'est que de 45 jours pour présenter les offres.

Bien plus, aux termes de l'article 4 du règlement, l'administration se réserve, non seulement le droit de modifier les offres reçues, mais aussi celui de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur de son choix. Dans ce cas, pourquoi un concours ?

Seule, elle décide pour adjuger les travaux et utiliser le projet primé dont elle devient propriétaire aux termes de l'article 9. J'ai ici, messieurs, le règlement du concours et je le tiens à votre disposition. Où est la concurrence dans ce cas et l'impartialité, d'autant plus que la commission de jugement du concours est désignée par le haut commissaire et n'a aucun pouvoir, ses attributions de classement ne devenant définitives qu'après approbation du haut commissaire. En définitive, on se réserve le droit de traiter de gré à gré, nonobstant toute appréciation de commission.

Les mêmes irrégularités se constatent dans le concours entre entreprises pour la construction de la pharmacie fédérale de l'Afrique occidentale française (300 millions de dépenses). Les articles 5 et 6 prévoient pour l'administration les mêmes possibilités de traiter de gré à gré pour passer le marché. L'article 9 laisse au haut commissaire le soin de fixer comme bon lui semble la commission de jugement du concours et l'article 10 lui donne le droit d'accepter ou de rejeter les décisions de cette commission. En fait, le haut commissaire est seul juge, fait tout ce qu'il lui plaît, sans souci des règles administratives d'équité ou d'impartialité.

Tout ceci, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, ne laisse pas que d'être troublant et si l'on remarque qu'Afrique nouvelle y a fait parfois allusion, que dans son mandement de carême pour 1951 le vicaire apostolique de Dakar souligne la

responsabilité grave de ceux qui administrent les deniers de l'Etat, l'on comprend aisément qu'il y ait eu des poursuites judiciaires contre les révérends pères Paternot et Rummelhardt, l'on comprend aisément pourquoi les principes fondamentaux de la liberté de la presse et de l'indépendance de la magistrature sont fréquemment transgressés en Afrique occidentale française.

Tous les faits que je viens de citer, monsieur le ministre, et qui ne constituent, je le répète, qu'une part infime de ceux qu'une enquête minutieuse permettrait de constater, s'échelonnent sur deux années au moins. Ils témoignent d'une mentalité beaucoup plus que d'une politique. Leur signification est très grave à tous les points de vue; mais ce qui est certainement plus grave, c'est le tort qu'ils font à la France et à la République, le tort que font à la France ces procédés et ces agissements.

On oublie un peu trop à Dakar que la République c'est la vertu, la vertu de ceux qui la servent encore plus que de ceux qui la composent. (*Interruptions à gauche.*) On ignore un peu trop à Dakar que la vertu élémentaire des honnêtes gens sans dorure ni panache est également nécessaire à ceux que la République a chamarrés d'honneurs et de profits et qu'à mépriser cette vertu on fait du tort au régime et au pays que l'on représente. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*) On méconnaît un peu trop à Dakar — et ceci est un crime inexpiable — qu'il est impossible d'aider à l'évolution d'un peuple en lui donnant quotidiennement des exemples d'immoralité. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*) L'avenir des populations de l'Afrique occidentale française exige, monsieur le ministre, que vous mettiez un peu d'ordre dans tout cela et qu'on respire désormais à Dakar l'air pur de la liberté, de la justice et de l'honnêteté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Méric. Et non pas l'air du mensonge que vous répandez.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je regrette pour ma part que ce débat qui aurait dû rester sur le plan technique ait pris hier une tournure de polémique. Par contre, je suis heureux, monsieur le ministre, d'avoir entendu affirmer ici, hier, votre volonté de ne pas céder à toute manœuvre dont le résultat serait d'opposer aux intérêts de la République les grandes forces spirituelles de l'Afrique occidentale française.

Cela dit, je voudrais indiquer que mon intervention aura un objet limité. Elle ne traitera que du troisième point évoqué par la question orale de notre collègue M. Dronne, le problème de la gestion des finances municipales en Afrique occidentale française. Mais cette rubrique étant encore trop vaste, je n'en examinerai qu'un aspect, celui de la gestion des finances municipales, de façon à illustrer d'exemples concrets l'exposé de l'auteur de la question.

Si la gestion des finances publiques en Afrique occidentale française a pu être vivement critiquée, il n'est que trop vrai, hélas! que c'est la gestion même des municipalités de plein exercice du Sénégal, et singulièrement celle de Dakar, qui justifie le plus ces critiques.

Ce sont des faits, c'est-à-dire les chiffres qui conduisent à cette pénible constatation. J'ajoute qu'il s'agit de chiffres officiels, donc irréfutables, puisqu'ils ont été fournis par le ministre de la France d'outre-mer en réponse à une question écrite posée par un député le 11 mai 1950.

Que lisons-nous en nous reportant à ce document officiel ? Nous lisons: 1° que le montant des subventions accordées aux trois communes de plein exercice du Sénégal sur les fonds du budget de ce territoire, de 1948 à 1950, s'élève à 290 millions de francs C. F. A., dont 108.500.000 francs pour la commune de Dakar; 2° que, de 1946 à 1950, il a été accordé aux mêmes communes, pour des dépenses supportées par le budget local, à charge de remboursement, au titre de la police, de l'incendie, de la petite voirie et du ravitaillement, des avances d'un montant total de 304.405.504 francs. Répondant tout récemment à une question orale du député Senghor, le département de la France d'outre-mer n'était pas encore en mesure de dire si ces avances ont été ou non effectivement remboursées.

Comment expliquer cette mauvaise situation financière de nos communes, s'aggravant d'année en année depuis l'application de la loi de 1884 ? Faut-il y voir la conséquence d'une extrapolation de la loi métropolitaine, et le signe d'une impréparation des autochtones aux fonctions de gestion des affaires publiques ? Les exemples des anciennes municipalités sénéga-

laises, celle d'un Diagne, ancien député-maire de Dakar, celle d'un Aby Kane Diallo, ancien maire de Saint-Louis, suffiraient à eux seuls à écarter l'argument de non-maturité.

Il y a à n'en pas douter d'autres raisons. Les unes, spécifiques, tiennent d'une part aux modifications du régime réglementaire, entraînant une modification de la contexture des recettes, d'autre part, à l'accroissement des charges communales devenues de plus en plus lourdes depuis la libération. Il s'agit ici de difficultés communes à toutes les collectivités, celles de la métropole comme celles d'outre-mer, et c'est pour résoudre ce problème commun aux collectivités locales que l'on a institué les subventions d'équilibre.

Pourquoi le déficit reste-t-il chronique, malgré subventions et avances ? C'est ici qu'intervient un second ordre de causes que l'on peut résumer en parlant de mauvaise gestion, selon l'expression employée par les autorités de contrôle. Alors que le produit du patrimoine communal est très faible et même insignifiant dans nos pays, alors que, dans la quasi-impossibilité de trouver des ressources nouvelles et dans l'attente d'une réforme du régime actuellement en vigueur, la solution de raison était de réduire les dépenses, la municipalité de Dakar prétend se distinguer par des réalisations somptuaires. Elle laissait espérer la suppression de 1.400 emplois, qui, paraît-il, ont été discrètement rétablis une fois acquis l'effet psychologique. Ce qu'elle espérait gagner a été vite absorbé par des achats de voitures américaines dont la plus récente a coûté, la bagatelle de 1.500.000 francs C. F. A.

M. Ousmane Socé Diop. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Mamadou Dia. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé Diop avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ousmane Socé Diop. Excusez-moi de répéter devant notre Assemblée que la mairie de Dakar n'a rien à faire dans ce débat...

M. Mamadou Dia. Comment ?

M. Ousmane Socé Diop. Absolument rien ! Il s'agit de l'indépendance de la magistrature, de la liberté de la presse et de l'affaire des Pères blancs.

Plusieurs sénateurs. Et des finances !

M. Ousmane Socé Diop. Il ne faut pas utiliser la publicité donnée à cette affaire des Pères blancs pour préparer la campagne électorale. C'est la troisième fois que je le répète. (*Applaudissements à la gauche socialiste.*)

Je veux cependant répondre à la question que vous avez posée. Avant la mise en application de la loi de 1884 dans le territoire du Sénégal, les écoles, les dispensaires et les services de la voirie étaient à la charge du budget local.

M. Mamadou Dia. Nous sommes d'accord.

M. Ousmane Socé Diop. Depuis l'application de la loi de 1884, c'est-à-dire immédiatement après la deuxième assemblée constituante, on a affecté ces services à des municipalités sans pour autant leur donner les ressources correspondantes.

Autrefois, il y avait ce que l'on appelait « l'octroi de mer » perçu par la commune de Dakar. Cet octroi de mer a été supprimé et remplacé par une taxe de transaction perçue par le gouvernement général. Si une loi élargit les prérogatives de nos communes, leur confie des services qu'elles n'avaient pas à leur charge auparavant, il était naturel de leur donner les ressources. On ne l'a pas fait.

Le jour où l'on aura créé des ressources permettant la marche de ces services, nos communes n'auront plus besoin de demander des subventions aux assemblées locales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Mamadou Dia. Je voudrais répondre d'un mot à notre collègue M. Ousmane Socé Diop en lui recommandant d'abord de prendre connaissance du texte de la question dont nous discutons. Il verrait ainsi que la question orale de notre collègue M. Dronne comporte un troisième point ; c'est même le point fondamental. Si vous m'aviez bien écouté tout à l'heure, vous m'auriez entendu souligner que ce n'était pas du tout la question des Pères blancs, ni la question politique, mais que c'était la question de la gestion financière locale qui m'intéressait essentiellement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Vanrullen. C'est une question électorale.

M. Bernard Chochoy. Cela devient une sombre histoire.

M. Mamadou Dia. Je ferai encore remarquer à M. Ousmane Socé que, s'il avait bien écouté le début de mon intervention, il aurait constaté objectivement que j'ai expliqué justement les raisons pour lesquelles la municipalité de Dakar devait se trouver fatalement en face de difficultés financières. Mon cher collègue, si vous n'écoutez pas, ce n'est pas de ma faute.

M. le ministre. Permettez-moi une courte interruption.

M. Mamadou Dia. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je voulais simplement demander à M. Dia s'il estime que, dans la gestion de la municipalité de Dakar, M. le haut commissaire de la République Béchard a, à un degré quelconque, une responsabilité ?

M. Lelant. Mais cui !

M. le ministre. Je serais désireux ensuite de connaître, monsieur Dia, s'il est raisonnable, à propos d'une discussion sérieuse comme celle qui s'engage, de mêler les problèmes concernant la liberté de la presse, l'indépendance de la magistrature et la gestion financière, question qui peut être également parfaitement discutée, mais qui n'a pas, dans l'esprit de l'orateur, j'en suis persuadé, le moindre rapport avec la gestion de la commune dont il s'agit.

Je serais très désireux que M. Dia veuille bien informer le Conseil de la République de ce qu'il pense à ce propos, s'il entend différencier les problèmes. Cela permettrait à ceux qui l'entendent d'alimenter utilement le dossier dont ils seront juges. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Mamadou Dia. Je dirai à M. le ministre que tout à l'heure, dans la suite de mon intervention, je préciserai justement de quel côté se situent les responsabilités.

Une question orale a été posée. Je n'en suis pas l'auteur. Cette question orale comporte trois points, mais pour ma part je ne traite pas l'ensemble de la question orale. Il y a un point qui me tient particulièrement à cœur, et c'est sur ce point que j'attire l'attention du Conseil de la République. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*) J'espère que mon collègue M. Ousmane Socé me rendra cette justice que je ne profite pas du débat aujourd'hui, car ce n'est pas la première fois que je dénonce justement la gestion de municipalités de plein exercice du Sénégal.

Si, en agissant ainsi, les dirigeants de la municipalité de Dakar ne se sont pas montrés conscients de leurs responsabilités, il faut avouer que l'autorité de tutelle n'exerce pas toujours avec la fermeté nécessaire le contrôle dont la charge la loi. Peut-on penser que l'autorité de tutelle ignore les causes qui aggravent le déséquilibre des budgets communaux ?

Est-il possible que des informations de la nature de celles établies par les autorités de contrôle aient pu lui échapper ?

C'est le Gouverneur Willford qui, dans un discours inaugural au conseil général du Sénégal, affirmait : « La gestion des communes de plein exercice du Sénégal a été catastrophique. » Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le gouverneur.

Il n'empêche que des subventions sont allouées aux mêmes communes, après ces déclarations, pendant qu'on en refuse aux communes mixtes. Curieuse conception de l'orthodoxie financière, qui accorde ainsi contradictoirement une prime d'encouragement au gaspillage et une pénalité à la rigueur budgétaire.

Que penser d'autre part de l'ingéniosité que déploie le Gouvernement général pour créer des ressources supplémentaires à la municipalité de Dakar par le moyen de subventions indirectes ? C'est encore les autorités de contrôle qui font, sur ce point, des révélations sensationnelles.

Veut-on alléger les charges de certaines municipalités favorites, dont le budget est un gouffre ? Il suffit de modifier la nomenclature des routes à charge du budget général et, par ce truchement, un certain nombre de routes urbaines et suburbaines de Dakar précédemment à la charge du budget communal passe à la charge du budget général, qui se trouve ainsi grevé dès 1950 d'une inscription budgétaire de 40 millions de francs C. F. A.

Le budget du F. I. D. E. S. ne sera pas davantage épargné. Les dépenses de construction, qui incombent normalement au budget communal, tels que les abattoirs municipaux, seront

imputés au F. I. D. E. S., alors que les autres communes du Sénégal et même de la fédération contractent des emprunts, non sans de grosses difficultés de procédure, pour les dépenses des grands travaux, 1.300 millions pour les dépenses d'adduction d'eau et d'assainissement, soit 43 p. 100 des dépenses globales, sont consacrés aux communes de plein exercice du Sénégal, au détriment de la campagne et sont supportés par le F. I. D. E. S., qui est ainsi détourné de son véritable objet.

Le gouvernement général est allé encore plus loin. Toujours soucieux de procurer des ressources à la municipalité de Dakar si insatiable, le budget général achète en 1949 douze camions bennes pour 10 millions de francs C. F. A. et les loue à la municipalité de Dakar, d'ailleurs si riche en voitures de tourisme, à 278 francs par jour, entretien et fonctionnement compris. Quelle municipalité peut rêver traitement meilleur ?

Il faut ajouter à tant de largesses les dettes irrécouvrables et jamais recouvrées que la commune de Dakar doit au budget général et au budget du Sénégal: je veux parler des dépenses de police et d'assistance aux indigents hospitaliers que la municipalité ne rembourse pas.

Si cette violation des règles élémentaires de gestion des finances publiques profitait vraiment aux contribuables sénégalais, nous nous abstenions de les dénoncer pour des raisons d'efficacité que tout le monde comprend. Malheureusement, tant d'abus, loin de profiter à la collectivité, ne servent qu'à soigner des intérêts particuliers et à entretenir des agents électoraux payés pour injurier quand ce n'est pas pour brutaliser d'honnêtes citoyens.

Il y a là, monsieur le ministre, trop de laisser-aller, qui exige un coup de frein énergique. C'est de vous que les contribuables africains attendent les décisions courageuses qui mettront un terme à l'anarchie et à la corruption qui menacent si gravement les finances publiques et, par delà celles-ci, l'avenir même de la démocratie dans nos territoires.

Aussi me permettez-vous, mesdames, messieurs, de conclure avec une éminente personnalité du Parlement britannique, Herbert Morrison, un travailleur, c'est-à-dire un socialiste conséquent demeuré fidèle au contenu moral du socialisme :

« Il faut, dit-il, qu'un exécutif solide évite les abus et établisse les plus strictes sauvegardes contre la corruption. Nous avons hérité d'une tradition exigeant que les hommes et les femmes, dans la vie publique, observent les règles les plus élevées de l'incorruptibilité. Nous maintiendrons cette tradition.

« D'aucuns pensent que les pénalités — dont la moindre est la ruine de la carrière du délinquant — sont trop dures pour ce qui peut sembler parfois de petites fautes. Nous pensons, nous, que la corruption est un si grand danger pour la santé de la démocratie que nous n'admettons aucun compromis. Si l'on ne déracine pas la corruption, vigoureusement, partout où elle se trouve, on ne saurait arrêter la marche de l'infection. » *(Vifs applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, monsieur le ministre, je monte à cette tribune avec le sentiment pénible d'une profonde tristesse, car, voyez-vous, c'est une petite affaire, a-t-on dit, mais qui va prouver encore une fois qu'en Afrique, ce qui paraît quelque fois devant vous une petite affaire peut devenir une grande affaire. *(Très bien! très bien!)*

C'est une opinion que j'exprime. Sachez bien que je m'élève au-dessus de tout ce qui vient d'être exposé ici; je ne veux qu'exprimer fidèlement, en bon indépendant que je suis ici et non pas seulement d'aujourd'hui, la pensée de l'homme du pays dont je suis. Nous sommes à l'extrémité de l'Afrique occidentale, dans le golfe de Bénin; et c'est peut-être un bien pour nous de ne pas être trop près des effluves de Dakar. Ce n'est pas d'aujourd'hui, monsieur le ministre, que j'ai l'occasion d'attirer votre attention sur le fait que tôt ou tard nous allons payer une innovation de la IV^e République, qui consiste à politiser ceux qui sont à la tête de cette fédération, bien plus difficile à gouverner que vous le pensez. *(Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

Vous le savez bien, mes chers collègues; M. Bécharde lui-même le sait, je le lui ai dit souventes fois dans son palais et, avant vous, monsieur le ministre, à vos prédécesseurs. Je ne veux pas faire figure de prophète maléfique, mais qu'on le veuille ou non — et je le proclame avec force — tant qu'un gouverneur ou un haut commissaire sera un homme politique,

même ayant démissionné de son mandat de député, nous risquerons de connaître de graves difficultés. C'est du moins l'opinion des gens de mon pays. Je me cantonne uniquement dans mon mandat; je ne parle pas au nom de l'Afrique occidentale française, je n'en ai pas le droit; je parle de la conception que nous avons d'un gouverneur général ou d'un haut commissaire au Dahomey.

Je m'explique. Au Dahomey — un grand nombre d'entre vous le savent — nous sommes parfaitement Français et nous l'avons prouvé. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)* Mais, à l'occasion d'un procès tel que celui de Dakar, à propos de la poursuite des Pères blancs, nous sommes étonnés de constater que les autorités ne savent pas apprécier le rôle que jouent les forces spirituelles au milieu d'un pays comme le mien. *(Très bien! très bien!)*

J'appartiens à une famille où nous ne faisons pas des questions confessionnelles un motif de batailles. Dans ma famille, je compte des fétichistes, des protestants, des catholiques et des non-croyants. Cependant nous nous entendons parfaitement bien pour défendre les intérêts de notre pays envers et contre tous. *(Nouvelles marques d'approbation.)*

Cela étant rappelé, je viens vous dire ma tristesse du fait qu'on aurait pu éviter ce procès. En tout cas, il fallait reconnaître que cette polémique était inopportune et je dois, monsieur le ministre, vous rendre hommage, car vous avez dit hier, avec cette liberté d'allure qui vous caractérise, que c'était une tentative malheureuse et une erreur.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous tirions une leçon de ce que nous avons entendu depuis hier et des exposés qui ont été faits à cette tribune. Si en France on peut se permettre certaines libertés en matière politique, dans ces territoires, plus particulièrement au Dahomey, il convient qu'on nous dégage de cette confusion souvent faite de l'homme politique et de l'homme qui doit nous gouverner là-bas. Ce dernier ne doit pas représenter un parti politique — autrement demain la désaffection commencerait — il doit, selon moi, uniquement représenter parmi nous la pérennité de la France *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche)* de manière que lorsque nous avons à parler de lui nous ne puissions être divisés dans notre jugement à l'égard de la France, de manière également que soient maintenus cette confiance absolue et ce loyalisme à l'égard de la France que nous avons encore tous, mais dont certains traits paraissent plutôt affaiblis, monsieur le ministre.

Je puis vous assurer qu'un commencement de désaffection fait que même un homme comme moi — et Dieu sait pourtant si j'ai des raisons de ne croire profondément Français — sent par moment fléchir sa volonté et commence à douter.

Celui qui vous parle a été parfois, lui aussi, dans sa vie, victime de certains errements de la justice. J'avais eu l'honneur d'être poursuivi et je dois rendre hommage, ici, à M. Moutet qui, à l'occasion d'un fameux décret — un de ces décrets iniques de l'époque ancienne — m'avait fait passer pour avoir porté atteinte au respect dû à l'autorité française.

Qu'importe! Aujourd'hui, ce que nous désirons de vous, monsieur le ministre, c'est que vous nous donniez des apaisements. Je ne veux pas prendre parti, mais simplement dégager la leçon philosophique de mon intervention. Qu'on nous donne la garantie certaine que doit se terminer cet essai, cette expérience entreprise depuis quelques années de mandats politiques associés à la représentation du Gouvernement français en nos territoires. Nous désirons même davantage. Je m'adresse ici à ceux qui appartiennent à la carrière administrative et coloniale. Nous souhaitons avoir affaire à un homme de carrière plutôt qu'à un homme politique si averti qu'il soit — je l'ai d'ailleurs dit plusieurs fois au cours de conversations privées avec vous, monsieur le ministre, comme avec d'autres éminentes personnalités de la République — à un homme qui puisse s'élever au-dessus de nos différends politiques, en être l'arbitre, et imposer sa neutralité envers et contre tous. *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

Aussi, ramenant mon intervention à son but, je regrette profondément que dans cette affaire l'autorité spirituelle — dont le Gouvernement a souvent besoin quand il y a des difficultés dans la brousse — ait pu faire l'objet d'un procès tel que celui que nous avons vu se dérouler à Dakar.

Je regrette profondément que l'on n'ait pu trouver dans le maquis de la procédure le moyen de l'éviter; dans bien d'autres occasions — je suis de la maison — nous savons parfaitement de quelle manière on s'arrange pour éviter certaines affaires. *(Rires et applaudissements.)*

Sans vouloir apprécier tout ce qui a pu amener ce procès, il n'en reste pas moins que je me fais ici l'interprète du pays qui m'a mandaté pour le regretter et pour souhaiter que cela ne se renouvelle plus, afin que nous puissions toujours avoir confiance dans la primauté du spirituel, car la France est avant tout pour nous l'image de cette primauté du spirituel. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Avant de connaître les hommes de l'administration — j'en appelle au témoignage du Sénégal — nous avons connu ces missionnaires qui ont été nos maîtres d'école. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ils ont pansé nos plaies et, mieux encore, ils ont élevé l'âme de nos enfants. D'après nos vieilles traditions africaines, lorsqu'on porte atteinte à ces autorités une fois, il est très difficile, je vous le dis en vérité, de faire revenir l'homme africain, l'homme du Bénin surtout, sur ses premières impressions. Quand la confiance a manqué une fois, il est très difficile de la rattraper.

M. Marc Rucart. C'est pour cela que ce n'est pas une petite affaire!

M. Alex Roubert. Vous l'avez grossie inutilement!

M. Louis Ignacio-Pinto. Pour ma part, je ne grossis rien du tout. Vous voyez dans quels termes je parle ici; je n'ai ni hargne ni passion. (*Très bien! très bien!*)

M. Giacomoni. Je vous approuve.

M. Louis Ignacio-Pinto. Dans mon exposé, je suis aussi sincère que peut l'être un homme, un homme tout court ne faisant pas de politique.

Songez bien que, dans mon pays, si de tels faits continuaient, notre position deviendrait dangereuse en raison de certain voisinage et, partant, de certaine pression que nous subissons.

M. Giacomoni. C'est vrai!

M. Louis Ignacio-Pinto. De l'autre côté de la frontière, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest de mon pays, nous voyons tout le prestige dont les missionnaires même d'origine française sont entourés; si bien que, souvent, devant ces errements, nous commençons à frémir, non pas d'indignation, mais de souffrance; nous souffrons de ces errements à cause de notre attachement à la France.

M. Amadou Doucouré. Monsieur Pinto, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Louis Ignacio-Pinto. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Amadou Doucouré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Amadou Doucouré. Je suis très étonné que M. Pinto fasse croire à cette assemblée qu'en Afrique il n'y a que des catholiques, que des curés. (*Sourires.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Pardon! je suis membre d'une famille composée de musulmans, de catholiques et de protestants, voire de fétichistes.

Si vous étiez endormi, mon cher ami, réveillez-vous!

M. le président. Monsieur Doucouré, laissez l'orateur terminer.

M. Amadou Doucouré. Il m'a accordé l'autorisation de l'interrompre. Je ne passionne pas le débat.

M. Louis Ignacio-Pinto. Vous me faites dire une contre-vérité par voire bouche.

M. Amadou Doucouré. Il n'y a pas seulement des catholiques ou des musulmans, il y a également des fétichistes. (*Mouvements divers.*)

Un sénateur au centre. Il vient de le dire.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Pinto répondra à son interrupteur.

M. Amadou Doucouré. Que ce soit au Dahomey, à la Côte-d'Ivoire, au Soudan ou au Sénégal, M. Pinto qui est un avocat, a assisté à des débats ou des grands marabouts étaient arrêtés. J'aurais cru que dans cette affaire des Pères blancs, il aurait

pu, sans prendre parti, parler de tous ces grands marabouts, de tous ces bons musulmans qui, jusqu'à présent, sont injustement condamnés dans les prisons africaines.

J'aurais voulu que vous fassiez cela, monsieur Pinto! (*Applaudissements à gauche.*)

Il a ajouté que ce n'était pas M. Bécharde qui l'avait fait.

M. Louis Ignacio-Pinto. Je suis heureux de ce que vient de dire mon collègue.

Ce n'est pas M. Bécharde non plus qui m'a poursuivi en 1936. J'ai défendu ces marabouts, et c'est un langage que j'ai tenu à tel gouverneur, alors que d'autres avocats de l'Afrique occidentale française et non des moindres, n'ont pas suivi. J'étais seul pour défendre ces marabouts. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète que je suis catholique, que ma famille est catholique, mais je respecte aussi bien ceux qui sont fétichistes que ceux qui sont protestants et ceux qui sont musulmans. Je défends une cause de spiritualité, sans aucune expression confessionnelle particulière. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mon cher Doucouré, je crois tout de même, la majorité de cette Assemblée me rendra cette justice, que je suis monté très ému à cette tribune. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je vous en prie, laissez parler l'orateur!

M. Louis Ignacio-Pinto. Il me semble beaucoup plus dangereux qu'à l'occasion d'affaires semblables même pour ceux qui sont chargés de participer à cette création permanente qu'est l'Union française en Afrique, j'estime que c'est perdre la meilleure de notre substance que d'en arriver à des débats tels que ceux que nous avons entendus aujourd'hui.

Il appartient donc au Gouvernement de nous donner ces apaisements nécessaires pour que notre foi ne se perde pas. Quant à moi, je suis tel que j'ai toujours été confiant dans le rôle que la France a à jouer dans mon pays. Mais, par hasard si je montre combien je suis touché par ce qui peut diminuer l'autorité de la France dans mon territoire, je peux donner à mes collègues métropolitains l'assurance profonde que c'est à cause de notre loyalisme que nous souffrons peut-être beaucoup plus que vous qui êtes de la maison. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Olivier.

M. Jules Olivier. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, hier, au cours de votre exposé, à plusieurs reprises, vous avez posé cette question: de quoi parlons-nous? Vous sous-entendiez peut-être: nous discutons dans le vide. Vous avez ajouté, en conclusion, à un de vos développements: on n'apporte aucun dossier mais on apporte le déshonneur. Je ne vous ferai, pour reprendre vos paroles, ni un procès d'intention, ni un procès de tendance. J'exposerai très brièvement au Sénat une situation précise qui puise son origine dans un article de presse. Je ne serai donc pas tellement hors du sujet.

Mon intention n'était pas de prendre la parole, mais une population lâchement insultée attend de vous un geste, sinon elle interprétera votre silence comme un acquiescement à ce qui s'est passé.

L'exposé de M. Dronne a révélé les procédés regrettables relevés en Afrique occidentale française. Des faits pénibles sous un aspect différent ont produit à la Réunion une révolte de conscience des Réunionnais outragés dans leur dignité par une certaine presse. L'émotion causée est loin d'être calmée.

Certes, la presse est libre, mais il importe parfois de lui rappeler que sa liberté finit où commence la liberté d'une population qui est en droit d'exiger qu'on la respecte parce qu'elle est infiniment respectable. Le silence de celui qui détient l'autorité est un encouragement pour ceux qui poursuivent dans un journal une politique antifranaise.

Je ne prononcerai, monsieur le ministre, aucune parole violente. Je garderai la correction qui manque quelquefois, je l'ai constaté, à certains membres du Gouvernement.

J'ai simplement le souci d'attirer votre attention sur une situation qu'involontairement peut-être vous avez créée par la faute du journaliste qui vous accompagnait, situation que, maintenant, nous sommes dans la pénible obligation de résoudre.

Je serai très bref; d'ailleurs si la Réunion a la conviction que depuis l'assimilation elle est oubliée trop souvent par la

métropole, je suis persuadé que nos collègues socialistes ne voudront pas ajouter la certitude qu'on empêche ses représentants de parler. (*Très bien! à droite.*)

Chaque fois que la population créole que j'ai l'honneur de représenter sera injustement attaquée, lâchement insultée, il faudra compter avec moi parce que je serai là pour la défendre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Un ministre ne devrait jamais oublier que lorsqu'il se déplace, c'est la France qu'il représente. Ce qui est vrai pour la métropole, l'est plus encore dans l'Empire, notamment à la Réunion.

La population bien française de ce nouveau département a toujours eu à cœur d'accueillir avec enthousiasme l'envoyé de la mère patrie. Si pour vous, monsieur le ministre, elle a, dans sa grande majorité, fait une exception à une tradition toujours scrupuleusement respectée, c'est qu'elle a eu l'impression très nette qu'en atterrissant dans notre île, vous étiez un député venu apporter son aide à une collègue en mal de réélection, ainsi qu'une certaine presse l'a longuement proclamé dans ses colonnes.

M. Léonetti. C'est ce que vous appelez de la correction ? (*Bruit.*)

M. Jules Olivier. La vérité vous blesse ? Vous l'entendez quand même. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Léonetti. Il était député et il s'est démis volontairement de son mandat.

M. Jules Olivier. Vous ne savez pas ce qui s'est passé. Ecoutez-moi donc !

M. Alfred Paget. Professeur de morale !

M. Jules Olivier. Ne vous fâchez pas ! Je continuerai quand même.

M. Auberger. Combien avez-vous de Pères blancs là-bas ?

M. Jules Olivier. Cela a été vraiment dommage car notre population si avisée et si pleine de bon sens, quoi qu'on en dise, s'est étonnée de cette solidarité parlementaire et elle a marqué sa réprobation par une froide indifférence. Elle a bien compris que vous ne vous étiez nullement dérangé pour elle.

Votre voyage n'ayant rien d'officiel pour les Réunionnais, vous n'étiez pas pour eux le ministre représentant la France, d'où leur attitude...

M. Primet. Il y a longtemps que nous le disons.

M. Georges Laffargue. Voilà un apparentement qui se prépare !

M. Jules Olivier. ...et je dirai : votre déception, peut-être.

Votre voyage dans notre île était bien inutile. Ministre de la France d'outre-mer, vous avez déclaré que nos affaires ne vous concernaient pas.

Alors, vous auriez dû éviter au budget les frais pour vous et votre suite d'un déplacement inopportun ; vous auriez pu prolonger votre séjour aux Comores, au milieu de nos compatriotes qu'un cyclone terrible venait de frapper.

En vous abstenant de venir à la Réunion, où votre soi-disant ami vous a placé dans une situation délicate, vous auriez évité bien des critiques et la presse également.

Vous auriez évité surtout — cela a une grande importance — que la population réunionnaise soit insultée par le seul journaliste qui vous accompagnait officiellement, cette population que, dans un article malpropre, il déclarait être composée de minus habens, de dégénérés, que l'on accuse de faire de l'inceste une coutume, du viol une habitude, cette population n'oubliant pas que vous n'avez rien fait pour sanctionner l'auteur de telles ignominies.

On peut se reporter au journal *France-Soir* du 9 mars. L'article a été signé Jean-Loup Dariel, seul journaliste accompagnant le ministre de la France d'outre-mer. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Elle n'oublie pas non plus, monsieur le ministre, car cette population est patriote, que, ancien ministre des anciens combattants, vous avez ignoré qu'il y avait sur la place du chef-lieu un monument aux morts des deux guerres.

Monsieur le ministre, j'ai la certitude que dans votre périple à travers l'empire, vous n'avez pas été la mascotte du Gouvernement, en tout cas, pas à la Réunion.

Je conclus en répétant qu'avant l'intérêt de parti, avant de penser au mandat en danger d'un collègue, vous n'avez pas songé, monsieur le ministre, qu'il y avait d'abord la France dont vous devriez avant tout demeurer le représentant et, de ce fait, sanctionner une presse ignoble et insultante.

Cette population douloureusement blessée a déclaré un jour : nous nous donnons à la France, nous ne nous reprendrons jamais. En effet, dans son patriotisme admirable depuis deux siècles, elle ne s'est jamais reprise. Alors j'estime, et c'est en son nom que je parle, qu'elle a droit au respect affectueux de la mère patrie et non pas à des insultes dont, depuis longtemps, vous auriez dû stigmatiser l'auteur et vous ne l'avez pas fait. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron. (*Mouvements divers. — Exclamations au centre.*)

M. le président. Laissez, mes chers collègues, s'achever ce débat qui, me semble-t-il, a déjà duré bien longtemps. (*Applaudissements à gauche.*)

Ecoutez l'orateur dans le calme et ne passionnez pas le débat. Tâchez de vous élever sur le plan où M. Ignacio Pinto s'est placé en glorifiant si magnifiquement l'action de notre patrie dans la France d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Monsieur Chaintron, vous avez la parole.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, si Candide était là, dans ces tribunes, depuis hier, sans doute aurait-il pensé que tout va pour le mieux dans la meilleure des France. Qui donc avait dit que les libertés, les principes républicains étaient compromis dans notre pays ? Pour une atteinte, apparemment bénigne, portée à ces principes, voici que s'engage au Parlement, durant six heures d'horloge, un grand débat devant trois ministres qui font d'ailleurs figure de coupables au banc des accusés. (*Sourires.*)

Le réquisitoire est en effet accablant pour eux. On leur reproche : 1° d'avoir manqué au respect de la liberté de la presse ; 2° d'avoir violé l'indépendance de la magistrature ; 3° d'avoir couvert quelques subalternes dilapidations des deniers publics.

Grand émoi sur les bancs de la majorité !

De quoi s'agit-il ? Deux Pères blancs d'Afrique noire ont été frappés de 50 francs d'amende avec sursis pour quelques écarts de langage dans la presse.

« Voyez donc — dit Candide — comme cette assemblée est chatouilleuse quant au droit et à la liberté. Voyez ce ministre intègre, drape dans sa dignité, vous quémander, en son plaidoyer, qu'on veuille bien lui dire où donc encore il a pu pécher, car il est soucieux de corriger ses fautes ou de s'en excuser. »

Quelle splendide candeur !

Les accusateurs ont été pris de court devant la requête ministérielle. Nous pourrions combler cette lacune. Nous pourrions ouvrir les dossiers et apporter sur chacun des chefs d'accusation mille preuves qui les justifient ; mais cela demanderait plus de temps que je n'en veux consacrer à ce débat.

Ce n'est pas le lieu ni le moment où ceux qui ont commis des crimes contre le peuple devront en répondre devant lui, devant ses tribunaux. Aujourd'hui, mon propos est beaucoup plus modeste.

Le journaliste du *Monde* parlait hier, dans ses colonnes, de je ne sais quelle maladie du tournis qui, paraît-il, aurait atteint les parlementaires. Ce diagnostic m'apparaît quelque peu irrévérencieux. Je veux, pour ma part, attirer l'attention sur cette étrange myopie, dont certains sont atteints, qui leur fait apercevoir la puce qui est sur l'éléphant et leur interdit de voir l'éléphant. (*Sourires.*)

Que des journalistes, fussent-ils Pères blancs, soient frappés pour des paroles qui n'étaient pas d'évangile, c'est, sans doute, une atteinte à la liberté de la presse contre laquelle nous nous élevons, si minime qu'elle soit.

M. Pierre Boudet. Vous avez des références !

M. Chaintron. Mais nous constatons que nul d'entre vous, hommes de la majorité, ne s'est élevé contre l'atteinte grave

portée à la liberté de la presse démocratique. Ce ne sont pas des dizaines de francs, mais des dizaines de millions de francs d'amendes qui frappent les journaux communistes, comme *L'Humanité*, ou ceux qui sont considérés comme tels.

M. Ternynck. Ils ont assez d'argent!

M. Chaintron. Vous ne protestez pas, lorsqu'il s'agit des journaux ou des journalistes démocrates africains; vous ne dites rien. Lorsque, par exemple, M. Doudougaray, journaliste du *Réveil* a été condamné à deux ans de prison pour avoir révélé la répression monstrueuse contre le village de Palaka, en Côte-d'Ivoire, nul d'entre vous n'en a parlé; que le directeur du journal *Le Démocrate*, M. Ouezzin, député de la Côte-d'Ivoire, soit l'objet de neuf demandes de levée d'immunité parlementaire en vue de poursuites, de cela, vous ne dites mot.

Vous vous indignez de l'atteinte portée à l'indépendance de la magistrature par le haut commissaire Béchard, qui aurait fait pression pour faire condamner ces Pères blancs à 50 francs d'amende. C'est bien mais cela ne nous fait pas oublier que vous étiez tous d'accord quand le Gouvernement exigeait des magistrats de lourdes condamnations contre les mineurs en grève, lorsqu'on condamnait 1.000 d'entre eux et que 500 autres restaient en prison pendant des mois. Vous ne dites rien encore quand sur beaucoup pèsent à l'heure actuelle des amendes que l'on retient sur leur maigre salaire. Il y en a un, me disait tout à l'heure notre ami Martel, qui en a pour 48 millions. Mais les mineurs ne sont pas des Pères blancs...

Plusieurs sénateurs. Ce sont des pères noirs!

M. Chaintron. ...et l'on pense au propos du fabuliste:

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous feront blanc ou noir.

Il en est de même en ce qui concerne les autres catégories de travailleurs en lutte pour leurs salaires non seulement en France, mais dans les pays d'outre-mer. Vous vous êtes tus quand à Madagascar, sous prétexte de rébellion, on a massacré 70.000 Malgaches et qu'on en a emprisonné 20.000 autres. Vous vous taisez devant la condamnation d'Henri Martin, emprisonné pour avoir lutté pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous vous indignez que les hommes de Dieu comparaissent devant la justice des hommes; mais comment expliquer vos discriminations en la matière? Quand il s'agit de noirs religieux, des imams, par exemple, eux aussi ministres de Dieu, condamnés injustement, vous gardez un silence complice. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par exemple, en avril 1949, l'octogénaire Ali Ouatarat Timité, almani de Bondoukou, en Côte-d'Ivoire, a été traduit devant le tribunal de Grand-Bassam pour avoir répondu au gouverneur: « Je reste et je mourrai partisan du rassemblement démocratique africain ». Nul d'entre vous n'a protesté.

Lorsque l'almani Vassari Bakayoko a été emprisonné pour la même raison, vous n'avez rien dit non plus.

M. Georges Laffargue. Si vous allez devant le Soviet suprême je vous fournirai un bon dossier!

M. Primet. D'servez-vous pour la radio, monsieur Laffargue!

M. Chaintron. Vous protestez en faveur du père Paternot, de l'Afrique nouvelle, mais vous ne dites mot du scandale répressif dont est victime l'abbé Boganda, député de l'Oubanghi-Chari, arrêté bien que parlementaire. Il a cependant fait connaître les faits et l'injustice dont il est victime dans un memorandum adressé à l'ensemble des parlementaires. Mais certains sont si peu soucieux de certaines injustices qu'il est possible que beaucoup ne l'aient pas lu. Permettez alors que je comble cette lacune, en lisant non pas le document dans sa totalité, mais sa simple conclusion. Il dit: « J'ai conscience, pendant ma présence dans ma circonscription, d'avoir largement contribué à éviter les désordres qui eussent pu être graves, en raison même du renouvellement de certains actes inqualifiables, commis par certains agents de l'administration en Oubanghi. Je l'ai fait en incitant mes patriotes au calme, en intervenant auprès des autorités constituées.

« Si, pour avoir ainsi rempli mon devoir, je dois être traduit en justice, j'irai. A mes pairs d'en décider. Mais le sang des victimes ci-dessous nommées réclame justice à la nation et au Gouvernement ». Et il cite:

« En avril 1947, un chaya est brûlé par l'administrateur Cuny à Baboua. En juillet 1948 un banda, Ngwaka, succombe sous les coups des militaires métropolitains de l'aviation à Bangui.

« En août 1949, un évolué camerounais, Mbarga, succombe sous les coups de l'administrateur Auzuret, chef du district de Berberati.

« En mars 1950, à Bangui, Zowa est assassiné par Koffmann.

« En août 1950, à Bakouma dans le M'Bomou: Madadoua, Longo, Baaga, Dangbandi, sont assassinés par l'administrateur de Peyronnet, chef du district de Bakouma.

« En décembre 1950, Kindo est tué à Bangassou par le juge de paix.

« Le 18 décembre 1950, un mandjia, Bagaza est assassiné dans sa prison à M'Baïki.

« Le 4 janvier 1951, Ngbaka, Nzilakema est assassiné dans sa prison de M'Baïki ».

Devant tout cela, vous vous êtes tus et vous vous taisez. Des centaines de démocrates africains sont jetés en prison pour délits d'opinion et vous n'en dites rien, ni les uns, ni les autres.

Vous vous indignez des dépenses exagérées de dentelles qui ont été faites par le gouverneur Béchard. Je ne voudrais pas ouvrir de parenthèses, mais vous savez ce que je veux dire: il y a bien d'autres dépenses superflues. L'exemple vient de haut. Mais peu nous chaut, comme dirait Rabelais, l'usage immodéré que peuvent faire de ces dentelles vos roitelets colonialistes. C'est scandaleux, mais cela ne porte que sur quelques millions. Ce qui est plus grave, c'est que nul d'entre vous ne proteste ni ne s'indigne du gaspillage de 800 milliards dans le budget de la guerre. (*Mouvements.*) Le quart de cette dépense permettrait d'augmenter de 20 p. 100 tous les salaires des ouvriers.

M. Voyant. Parlez-nous donc de la Hongrie et d'ailleurs.

M. Chaintron. Vos fallacieuses déclarations, vos indignations vaines ne sont que rideau de fumée...

A droite et au centre. Rideau de fer!

M. Chaintron. ...pour dissimuler vos opérations de colonialisme...

M. Voyant. Parlez-nous de la Tchécoslovaquie!

M. Chaintron. ... de fascisation et de guerre.

Il y a derrière vos débats des manigances. Je ne les connais pas pour y être allé, mais j'ai parmi mes amis, fort heureusement, des hommes en qui on peut placer la confiance la plus totale...

M. Voyant. Nous n'en doutons pas.

M. Chaintron. ... et qui m'ont dit, en souriant: ne voyez-vous pas de quoi il s'agit? Tout cela, c'est une préface à la campagne électorale.

Plusieurs sénateurs à gauche. C'est juste!

M. Chaintron. Chacun s'en doutait!

M. Voyant. On ne peut rien vous cacher.

M. Chaintron. Toute l'affaire est une querelle entre deux fractions rivales pour s'emparer du poste de haut commissaire de l'Afrique occidentale française, détenu par le socialiste Béchard.

A gauche. Parbleu!...

M. Chaintron. Vous voyez comme j'enfonce des portes ouvertes, comme je sais dire les évidences que vous n'avez pas dites, et combien est admirable votre pudeur. (*Exclamations.*)

Je n'ai pas les mêmes raisons que vous de me taire, et je parle. Je dis tout haut ce que chacun pense tout bas. Nous avons vu des radicaux et des R. P. F. mener ce débat, en vue de débarquer le Béchard en question pour prendre possession de son poste à la veille des élections.

A gauche. Bravo!

M. Ternynck. L'alliance est refaite!

M. Primet. Tout cela se raccommode sur l'oreiller électoral!

M. le président. Laissez donc parler votre orateur.

M. Chaintron. On sait bien, sur tous les bancs de cette assemblée, que là-bas l'administration fait les élections, « fait les élections », entre guillemets, et chacun comprend. Les griefs et les procès ne sont que des prétextes.

M. Avinin. Ce n'est pas gentil pour les élus du rassemblement démocratique africain!

M. Chaintron. Radicaux et R. P. F. se sont faits les défenseurs zélés des prêtres de l'église catholique pour gêner le M. R. P. en pipant les suffrages de ses fidèles. (*Mouvements divers.*) Tout cela est fort simple. Ces choses là, vous les savez. Aussi bien je ne le dis pas pour vous, je les dis pour ceux qui ne sont pas au courant de ces faits, qui sont à l'extérieur de ces murs et qui ont besoin de connaître vos turpitudes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une querelle de famille sur des questions d'intérêt sordide; mais vous vous apparentez les uns et les autres dans une commune hostilité à l'égard de la classe ouvrière et de son parti communiste. Vous pratiquez ensemble une commune oppression colonialiste et une commune politique de misère et de guerre.

Nous ne prenons parti dans ce débat ni pour les interpellateurs ni pour les interpellés. Nous prenons parti pour les principes de liberté et de démocratie que vous bafouez ensemble. Nous prenons parti pour les peuples coloniaux qui réclament leur liberté! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vos paroles se font entendues en Tchécoslovaquie, j'espère!

M. Avinin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je n'ai pas voulu interrompre M. Chaintron dans le procès en omission qu'il a présenté à cette tribune contre le Gouvernement et contre les interpellateurs. Permettez-moi cependant de lui rappeler que, dans les malheurs qui frappent les Français d'outre-mer, il en a oublié notamment deux, qui visent aussi la liberté de la presse et le respect de la personne des citoyens français.

En septembre 1950, à Saigon, un directeur de journal français, M. Bonvicini, a été atteint de deux balles dans la tête par les Viet-Minh, amis de M. Chaintron; en décembre de la même année, M. de la Chevrotière, directeur d'un autre journal français en Indochine, a été assassiné par vos amis à Saigon, monsieur Chaintron. Permettez-moi de vous rappeler cette omission. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ternynck. C'est une forme de la liberté de la presse.

M. Chaintron. Je vous répondrai d'un mot: c'est un roman policier. (*Exclamations.*)

M. Avinin. Un roman policier? Il en reste une tombe dans un cimetière de Saigon, monsieur Chaintron.

M. Ternynck. Ils sont macabres, vos romans policiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je répondrai plus brièvement qu'hier aux différents orateurs inscrits dans la discussion et je dirai d'abord à M. Dia, dont le propos, aussi instructif qu'il soit, peut sembler discutable, sans doute, pour ses adversaires politiques du territoire du Sénégal, que très certainement la municipalité de Dakar, comme beaucoup d'autres municipalités, mérite ou doit mériter des observations.

Je n'en connais point l'étendue; je ne veux point la connaître; elle n'est pas de mon ressort. Tout au plus pourrait-on dire que le gouverneur du Sénégal, M. Bailly, qui est d'ailleurs, je crois, l'ami de tous ceux qui représentent ici les différentes fractions politiques de ces territoires et même de l'Afrique occidentale française (*Approbatifs*), a un pouvoir de tutelle qui ne lui permet pas, toutefois, de s'intégrer dans les affaires administratives, telles qu'elles sont présentées par M. Dia. Aussi n'exagérons pas cet incident-là. Peut-être aurait-il trouvé sa place dans un débat général sur la gestion des collectivités locales d'Afrique?

Mais vous conviendrez — je crois que telle est la pensée de M. Dia — que ce qui a retenu l'attention des sénateurs, depuis hier, c'est essentiellement la question posée initialement

par M. Dronne et reprise par d'autres orateurs, concernant le rôle que le Gouvernement doit jouer, par mon intermédiaire, pour faire respecter la liberté de la presse, l'indépendance de la magistrature, et rétablir, dans les méthodes de gestion financière, l'ordre qui n'y serait point.

Voilà le fond de la question. Tout ce qui concerne d'autres objets de discussion — ainsi l'intervention de M. Olivier, tout à l'heure, qui voulait créer l'atmosphère — ne change rien aux éléments de l'affaire qui nous intéresse, à savoir: de quelle manière M. Bécard, haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, haut fonctionnaire agissant sous mes ordres, est-il responsable des faits qu'on lui reproche? Voici l'affaire.

S'en écarter risquerait de devenir tendancieux. Je me garderai donc de répondre aux questions qui seraient sans rapport avec cette affaire et je m'en tiendrai là. C'est pourquoi je dirai, en fin de compte, à M. Dia que son propos doit trouver un écho dans une autre discussion, fort utile et fort nécessaire, pour savoir comment peut être assurée la gestion des communes du Sénégal et aussi de quelle manière nous pourrions étendre et administrer tant d'autres communes dans l'ensemble de l'Union française, afin d'y faire participer le plus possible tous ceux qui vivent sur ces territoires. Mais, je le répète, M. Bécard, en la circonstance, n'est que d'une façon très lointaine intéressé aux critiques qui furent formulées à cette tribune.

M. Olivier, quant à lui, s'est intéressé au territoire qu'il représente en me déniait d'abord le droit de m'y rendre, ensuite celui d'y représenter le Gouvernement de la France.

Nous sommes habitués à ce genre de traitement, nous avons entendu d'autres personnes, auxquelles vous obéissez, dire que le Gouvernement de la France, que le Gouvernement de la République représentait le pouvoir légal contre le pays réel. (*Vifs applaudissements à gauche. — Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Nous connaissons ces termes depuis longtemps.

A droite. Nous vous apporterons la réponse dans deux mois.

M. Méric. Touchés!

A gauche. Vous accusez le coup!

M. le ministre. Nous connaissons ces termes depuis longtemps, dis-je, et si M. Olivier ne fut pas satisfait de ma visite, je me demande pourquoi. Il m'avait semblé — je m'étais sans doute trompé — que nos rapports avaient été agréables au cours de l'honnête repas que nous avions partagé. Rien ne m'avait permis de penser jusqu'alors, ou plutôt jusqu'à l'intervention que vous faites lors de la venue de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur au cours de la discussion de ce budget, rien ne m'avait laissé supposer, jusqu'au moment où je quittai le sol du département que vous représentez, monsieur Olivier, que les habitants de cette Ile avaient été si indignés, soit de la visite d'un membre du Gouvernement de la République, qui ne fût pas le ministre proprement dit de l'intérieur, soit de mon comportement personnel.

M. Ternynck. Ou de ses amis!

M. le ministre. J'en viendrai là, monsieur le sénateur, c'est évident. Il s'agit d'un journaliste qui, curieux hasard, a écrit des choses absurdes, des choses mensongères. Que réclamez-vous de moi à l'égard de ce journaliste? Quel est mon pouvoir d'intervention auprès d'un homme qui écrit? De quelle manière — peut-être me donnerez-vous le conseil? — me serait-il possible de contrevenir aux dispositions qui garantissent la liberté de la presse? (*Mouvements.*)

M. Pierre Boudet. En vertu de la liberté de la presse!

M. le ministre. Toutefois, depuis près de quatre ans, c'est peut-être un malheur pour les autres et peut-être pour moi-même, monsieur Olivier, il m'a été donné de participer aux conseils du Gouvernement. Ce n'est pas la première fois que des journalistes m'accompagnent dans un cortège officiel, ce n'est pas la première fois non plus que les journalistes qui accompagnent les membres du Gouvernement les attaquent dans leurs articles du lendemain. Ce n'est pas extraordinaire, cela fait partie de la vie quotidienne des membres du Gouvernement, qui peuvent avoir des rapports personnels avec les membres de la presse sans prendre la responsabilité de ce qu'écrivent ces derniers.

Dès le 12 mars, j'avais écrit à M. le directeur de *France-Soir* — je vous passe les civilités du début — « Un reportage sur l'île de la Réunion de M. Dariel, a paru dans votre numéro du 3 mars. Je dois vous dire que les images singulièrement forcées ou humiliantes auxquelles M. Dariel paraît se complaire n'ont aucun rapport avec l'île de la Réunion, telle qu'elle est et telle que je l'ai vue. Je me dois donc de révoquer ce témoignage.

« Quels sont donc les motifs qui ont déterminé M. Dariel à choisir cette arbitraire vision ? Peut-être y a-t-il dans le monde des journalistes des servitudes et des tentations auxquelles je crains que M. Dariel n'ait pas échappé ? Il existe un public dont il veut forcer l'attention, lorsqu'il parle de contrées lointaines et lorsqu'il croit qu'il doit bouleverser au lieu de raconter, qu'il doit travestir le réel selon la ligne de l'horrible et de l'atroce.

« Je ne pouvais, quant à moi, monsieur le directeur, laisser passer le récit de votre collaborateur sans protester au nom de la France et de la vérité, sans m'élever, au nom de l'île et de ses Français, contre une sélection d'images qui déforme la vérité, pour susciter le trouble émoi de l'horreur, et qui n'est, à vrai dire, qu'une composition sans vérité et humiliante pour la grande amitié française d'outre-mer. » (*Très bien ! très bien !*)

J'ai reçu, en réponse, une lettre de M. le directeur de *France-Soir*, datée du 15 mars — c'est déjà assez ancien — ou plutôt du secrétaire général de *France-Soir*, M. Pierre Lazareff, directeur de ce journal, étant à ce moment-là aux Etats-Unis d'Amérique, lettre par laquelle il m'est indiqué : « Monsieur le ministre, je n'avais pas attendu votre lettre du 12 mars, à laquelle je m'empresse de répondre, pour m'étonner, à tout le moins, du titre qui avait été donné par notre collaborateur, M. Dariel, à son reportage sur l'île de la Réunion, prenant prétexte d'un détail pour broder sur l'ensemble, etc... »

« Ce procédé inadmissible a valu à son auteur les observations qui s'imposaient, en même temps qu'un sévère avertissement qui figurera à son dossier.

« Dans le même temps, j'ai donné des instructions pour que cet article soit enlevé de toutes les éditions suivantes. Les exemplaires que je joins à cette lettre vous en donneront facilement la preuve. »

Ce journal s'est excusé à nouveau dans cette lettre, en termes plus explicites encore, et je vous prie de croire que ce n'est pas une habitude si commune de reconnaître son erreur. Je ne vois pas en quoi j'aurais à joindre mes excuses aux siennes.

Je crois avoir fait suffisamment la preuve que, s'il s'agit d'assumer des responsabilités, je suis prêt à le faire, et pendant tout le temps que vous voudrez bien m'accorder, mais, je vous en prie, n'en ajoutez pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Olivier. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Olivier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Olivier. Vous me permettez, monsieur le ministre, d'apporter rapidement quelques précisions à propos de l'une de vos déclarations. Je n'ai jamais dit qu'il vous était interdit de venir à la Réunion. Pourtant, je voudrais que vous vous rendiez compte du malaise qu'a fait naître la publication de cet article, écrit, après un séjour de quelques heures seulement, par un journaliste qui vous accompagnait.

Je voudrais également que vous me fassiez vous dire que votre visite a été annoncée pendant huit jours par une certaine presse locale, déclarant que vous étiez l'invité d'un parlementaire de la Réunion. Alors, ne trouvez pas étonnant, après cela, que vous n'avez pas été considéré comme le ministre et que vous n'avez pas été reçu comme tel.

Vous me dites que j'ai assisté à vos côtés à un déjeuner qui vous était offert. Il était très normal pour moi d'accepter l'invitation d'un ami sans savoir qui serait à sa table. (*Exclamations à gauche. — Bruit.*)

M. Georges Laffargue. Quand M. le Président de la République doit assister à une réception où je suis invité moi-même, on m'en avertit. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Olivier, concluez !

M. Jules Olivier. Je ne crois pas que, lorsque vous êtes invité, on vous fasse parvenir la liste de toutes les autres personnes qui doivent assister au dîner. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Léonetti. Vous êtes jugé, monsieur Olivier ! (*Exclamations sur les bancs supérieurs au centre et à droite.*)

M. Chaintron. Bon appétit, messieurs !

M. Vauthier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de dire quelques mots ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vauthier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vauthier. Je n'abuserai pas longtemps de votre attention. Quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, mon collègue M. Olivier et moi-même, je m'en voudrais de manquer à un devoir de solidarité qui, sur le plan local doit, à mon sens, lier tous les représentants d'une majorité républicaine ; sur le plan local, je me plais à dire que M. Olivier est d'accord avec moi-même sur la façon dont il convient de représenter les intérêts de la Réunion à notre assemblée. Je dois vous dire, messieurs, que mon collègue a parfaitement dit la vérité. Monsieur le ministre, je vous prie de me croire, il y a bien eu, à l'occasion de votre passage à la Réunion, un malaise. Cette petite île si française s'attendait à recevoir le représentant de la France et, à cause d'une propagande intempestive dont vous n'êtes pas, bien sûr, le responsable, on a défiguré la belle figure que vous deviez incarner au milieu de nous et on ne vous a plus présenté que comme le député U. D. S. R. venant ainsi à l'invitation d'un député U. D. S. R. Voilà ce qui a été fait et c'est tellement vrai, monsieur le ministre, qu'un banquet vous a été offert à cette île de la Réunion par un député de votre groupe. De ce banquet les autres parlementaires ont été exclus. Le préfet lui-même ne s'y est pas rendu, en pensant certainement : Monsieur le ministre, je ne saurais, dans une île où je représente l'union de tous les Français, où je dois prêcher pour cette union, donner prise à la critique et assister à un banquet qui se présente comme un banquet politique.

Ah ! monsieur le ministre, ne me dites pas que vous n'avez pas été prévenu, car moi-même j'ai eu à cœur de faire passer à votre officier d'ordonnance, le capitaine Sékou-Kone, auquel des liens d'amitié me lient, des extraits de la presse locale.

J'ai attiré également son attention sur le libellé des invitations à ce repas à la préfecture, auxquelles vous avez fait allusion, et je me souviens — mes relations avec le capitaine Sékou-Kone m'autorisaient à le faire — d'avoir dit à votre officier d'ordonnance : Prenez garde, votre patron est attiré dans un guet-apens.

Figurez-vous, monsieur le ministre, que ce malaise a persisté après votre départ et qu'il a motivé précisément notre intervention lors du vote du budget de l'intérieur, parce que ce malaise persiste encore.

Pour être plus précis et plus direct, j'ajouterai : là-bas le bruit court qu'au conseil des ministres, vous, ministre de la France d'outre-mer, vous avez — passez-moi l'expression — demandé la tête du préfet parce qu'il n'était pas venu au banquet (*Mouvements divers.*) Evidemment, il s'agit en ce moment des Pères blancs, et de l'A. O. F., mais puisque le débat a commencé sur ce point, je m'en serais voulu — cela aurait été lâcheté de ma part — de ne pas apporter des précisions en toute objectivité. Il y a pour le moins une coïncidence étonnante, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, c'est qu'à la suite de votre départ de la Réunion, il y a eu aussi le départ du préfet. Mais pendant tout ce temps le pays a besoin d'équipement.

M. Primet. Quelle lessive !

M. Vauthier. Je m'empresse de dire que nous avons en la personne de M. le préfet un chef et un réalisateur. Peu importe son étiquette politique, si jamais il en a une. En effet, la majorité de la population de là-bas avait vu en lui un réalisateur, quelqu'un qui voulait notamment construire, alors que la crise du logement sévit comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire. Ce n'est un secret pour personne qu'il a failli être en disgrâce. Dieu merci, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur m'a donné tous apaisements sur ce point, en me disant : « Non ! il ne sera pas enlevé à la Réunion ». Tant mieux, la Réunion gardera son préfet en qui elle a confiance ; mais

vous admettez, monsieur le ministre, que je me devais d'apporter pour vous-même, pour tous nos collègues, les précisions que vous venez d'entendre. (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le ministre. Monsieur Vauthier, s'il s'agissait aussi d'ouvrir ce dossier, j'aurais quelque chose à dire. Je me demande comment il serait possible de dire que je n'avais pas le droit, sur le plan le plus privé et le plus personnel, de rencontrer qui je voulais. Nous allons en parler.

En 1946, il y a deux listes dans l'île de la Réunion, la liste communiste d'une part, et une autre liste, qui comportait à sa tête un homme qui, à l'Assemblée nationale, est le seul député de la Réunion à voter pour le Gouvernement de la République. (*Exclamations sur divers bancs.*) Cet homme, l'un de mes amis, était en tête de la liste dont M. Vauthier était le second, de telle sorte que vraiment, monsieur Vauthier, et je crois avoir été avec vous là-bas d'une correction parfaite, s'il doit y avoir des dissensions que j'ignore et qui sont d'ordre personnel entre ceux qui mènent une bataille commune sur une même liste et qui semblent d'ailleurs, tout au moins officiellement, continuer à mener campagne contre le parti communiste, de la Réunion...

M. Chaintron. C'est clair!

M. le ministre. ...vraiment je me demande de quelle manière il pourrait y avoir confusion avec l'intervention de M. Olivier qui, lui, et cela se conçoit parfaitement, et cela, dans un débat comme celui-ci qui a malheureusement trop tourné du côté politique, peut s'expliquer, qui est tout de même, à l'heure actuelle, un sénateur membre de l'opposition. Comment voulez-vous que dans une visite qu'il m'a été donné de faire, sur le plan officiel, dans le département de la Réunion, je puisse morceler les intentions, les amitiés, les différends d'hommes également estimables, sans doute, mais qui ont figuré jusqu'alors, et jusqu'à nouvel ordre, dans les mêmes fractions politiques, dans les mêmes combats politiques, et jusque sur les mêmes listes politiques? Alors, épargnez-moi, monsieur Vauthier, d'entrer dans ces détails et laissez-moi considérer qu'il y a dans l'île de la Réunion des représentants patriotes et des ennemis de l'unité de l'Union française.

Je crois que personne ne pourra gagner à une querelle à laquelle je ne comprends pas grand chose lorsque vingt-quatre heures passées dans cette île m'ont permis, no point d'exiger la tête de qui que ce soit, pour une raison spécifiquement politique, mais de considérer qu'il était normal qu'un membre du Gouvernement de la République ne soit point considéré — je n'ai rien fait pour cela — comme le représentant d'une fraction, alors que celle que vous me dépeignez comme ne pouvant être fréquentée sans honte est justement la fraction entière qui représente les patriotes et les républicains.

Si cela devient une querelle personnelle, j'ai dit pour ma part mon dernier mot. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Saller a cité un certain nombre de points précis pour lesquels il faudrait avoir à sa disposition, sans délai, une série de documents permettant de discuter chiffre à chiffre. Je me permettrai toutefois de relever quelques erreurs. Mais le débat continue. Il pourra aussi me contredire.

Le premier point concerne la construction du vaste building administratif qui doit être édifié, je crois, place Protet, à Dakar, building de douze étages et dans lequel on espère loger tous les services administratifs du gouvernement général. M. Saller en a fait état tout à l'heure. Ce qui m'intéresse dans cette affaire, c'est qu'il a dit que cet immeuble coûtera 4 milliards. Cette évaluation est beaucoup trop forte et j'ai entendu des exclamations venant de la part des membres du Conseil de la République. Je suis obligé de dire que, d'après les inscriptions au budget général de l'Afrique occidentale française, il est prévu 400 millions — 400 millions de francs C. F. A. — et non point 4 milliards. D'après le détail de l'appel qui porte sur ces 400 millions, on peut prévoir qu'il ne devrait pas y avoir un dépassement de plus de 100 millions, de telle sorte que, sur cette affaire, dans l'état de mes informations, il semble bien que le building administratif de douze étages destiné à loger tous les services du gouvernement général ne coûterait pas 4 milliards, mais seulement 500 millions de francs C. F. A.

M. Saller. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Il s'agit d'un building de douze étages couvrant 7.000 mètres carrés. Si vous pouvez trouver le moyen d'édifier en Afrique un building de douze étages couvrant cette superficie et qui ne coûte que 4 ou 500 millions de francs C. F. A., c'est-à-dire 1 milliard de francs, parce qu'il s'agit de francs C. F. A...

M. le ministre. J'ai précisé: en francs C. F. A.

M. Saller. J'ai parlé de francs métropolitains. Comparer 500 millions de francs C. F. A. à 4 milliards de francs métropolitains, c'est, évidemment, changer un peu les termes de la comparaison.

M. le ministre. Monsieur Saller, j'ai dit 500 millions de francs C. F. A. Avez-vous dit 4 milliards de francs métropolitains?

M. Saller. Si vous pouvez trouver un moyen de construire un building de 7.000 mètres carrés et de douze étages pour un milliard, il faudra appliquer ce moyen à tout ce qui est construit en Afrique occidentale française, où le coût de la construction est quatre ou cinq fois plus élevé. (*Interruptions à gauche. — Murmures sur divers bancs.*)

M. le ministre. Pour ma part, je poursuis cette discussion parce que des questions me sont posées. J'apporte tous ces détails pour détruire des affirmations qui ont été présentées à cette tribune.

M. Léonetti. Très bien!

M. le ministre. Comment voulez-vous que je puisse me faire entendre si je n'ai pas le sentiment que les représentants du peuple qui sont ici n'ont pas, au minimum, l'intention d'admettre que mes affirmations peuvent être aussi valables que celles de mes contradicteurs? (*Très bien! à gauche.*) Ou alors, comment voulez-vous que se déroule le jeu normal d'une discussion parlementaire?

J'ai entendu M. Saller affirmer que l'on était en train de construire un building administratif et qu'il s'agissait d'une construction de 4 milliards. Je suis obligé de constater que le crédit prévu par le budget général est de 400 millions. Que voulez-vous que je dise de plus? Dois-je me lancer dans les prévisions qu'a données M. Saller? S'agit-il de demander au Conseil de la République de se prononcer sur ces prévisions et de dire qui a raison ou qui a tort? Le seul document officiel, la seule base de discussion possible, ce sont les chiffres inscrits dans le budget général, lesquels sont de 400 millions.

Je dis qu'il est possible que les dépassements atteignent 50 et 100 millions C. F. A. Sur quoi faut-il porter son appréciation, sinon sur ce qui est connu et non sur ce qui est imaginaire?

Pour peu que ce building de 12 étages dans le centre de Dakar et de si vaste superficie coûte 500 millions C. F. A. — c'est-à-dire un milliard de notre monnaie —, j'accepte la comparaison de M. Saller avec le prix de la construction généralement adopté. Vous avez parlé — et ceci a fait l'objet d'une réponse écrite à un député — du nombre d'attachés du cabinet de M. Béchard. Là, sans aucun doute, il y a des progrès à faire. Des progrès ont été réalisés là comme ailleurs, où l'on avait vu une sorte de commune tentation de la part de ceux qui ont été au Gouvernement depuis que le désastre passa sur nos institutions; depuis 1948, un décret fixe à dix membres la composition des cabinets des ministres.

Les attachés du cabinet de M. le haut commissaire de la République, lorsqu'on les cite, ne sont point 73. Je ne sais pas ce que comprend M. Saller dans ce chiffre, il ne l'a pas dit. Le parlementaire représentant du Tchad, qui a posé la question écrite figurant au *Journal officiel*, faisait également état de ce chiffre. C'est donc le seul qui serve de base à la discussion. Seulement il comprenait les plantons, les dactylographes, les auxiliaires... (*Rires à gauche.*)

M. Saller. Pas du tout!

M. le ministre. ...de telle sorte qu'il y a une extension un peu libérale de la notion de « cabinet » (*Sourires à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*)

Je ne prétends pas apporter que des arguments irréfutables pas plus que je prétends que mes adversaires d'occasion n'apportent que de mauvais arguments. Moi aussi j'ai des enseignements à citer d'une discussion et je ne m'y refuse point. Je demande, de la part de ceux qui m'écoutent, un minimum d'obligeance. Devant l'ensemble de ces attaques qui, depuis si longtemps, tournent autour de nous pour finalement

s'abattre au cours de ces séances longues et brutales, je ne puis m'empêcher de penser qu'il y a quelque passion excessive... (*Applaudissements à gauche.*)

M. Leonetti. Bien sûr !

M. le ministre. ...et que la vérité risque d'être contredite. C'est pourquoi je m'acharne, peut-être au risque de lasser l'attention de cette assemblée, et je dis que cela n'est pas vrai. Après tout, je pourrais dire que la gestion financière dont il s'agit, vous le savez, monsieur Saller, entre dans le cadre de la gestion du contrôleur financier cité par M. Drouot. Vous savez bien que cette gestion date d'une époque où je n'en étais point responsable. Je pourrais dire après tout : arrangez-vous avec les responsables du moment.

Il ne s'agit pas de cela. Il y a une responsabilité commune et continue. S'il m'est donné plus qu'à quiconque d'intervenir à tout moment dans la gestion de l'Afrique occidentale française ou des autres territoires pour retrancher, pour remédier, pour composer, de façon à assurer la meilleure gestion possible, ceci est un acte d'administration courante. Cela se fait dans les cadres normaux de la métropole, peut-être avec plus de facilité, car beaucoup d'habitudes avaient été prises.

Monsieur Saller, ceux qui ont lancé le grand Dakar, avant M. Béchard, avaient peut-être des habitudes acquises depuis longtemps. On n'arrive pas toujours à se faire à la conception que la gestion des deniers publics dans les territoires lointains doit obéir aux mêmes règles que la gestion des budgets métropolitains.

Il y avait une tâche très ancienne à mener. Il y a ici des hommes qui sont des administrateurs et qui savent que, dans la tâche quotidienne et depuis des années, on n'a pas eu à veiller à l'honnêteté des hommes, à l'honnêteté de l'administration car tous ces hommes qui sont sortis, soit de l'école de la France d'outre-mer, soit de l'ancienne école coloniale, ont une haute conception de leur devoir, mais il y a l'éloignement, la difficulté, il y a aussi l'immensité de ces territoires.

Si nous voulons régir, régler et changer toute l'administration d'outre-mer, d'après nos seules normes de Paris — je sais bien qu'il faudra s'en rapprocher, nous avons encore beaucoup à faire — sera-t-il raisonnable d'imputer à mal à cet homme qui se trouve à Dakar et qui n'a jamais hésité à prendre des responsabilités considérables, une action dont on peut dire que l'essentiel s'est tout de même révélé positif dans l'intérêt de son pays ?

Telle est la justice que je réclame au minimum pour celui-ci, comme je ne veux la dénier à personne d'autre.

J'ajoute donc, ayant parlé d'un chiffre que je discute, émanant de M. Saller et concernant les attachés de cabinet, qu'il y a là aussi une interprétation excessive.

Il est un autre point sur lequel il faut revenir et qui concerne les voitures. Il est bien difficile de parler de choses qui paraissent aussi mesquines. Il y a, en effet, 215 voitures attachées au garage central du gouvernement général. Mon réflexe initial, lorsque j'ai examiné cela, a été de dire : mais c'est vraiment beaucoup trop, surtout lorsque l'on songe à ces dotations misérables dont peuvent disposer à l'heure actuelle les membres du Gouvernement.

Il y a en effet, ici, des règlements extrêmement sévères et je vous garantis que la gestion des administrations centrales est rendue difficile par l'absence de véhicules, c'est vrai. Quoi qu'il en soit, 215 véhicules, je me suis dit : c'est trop.

Mais, lorsqu'on analyse le problème, lorsqu'on sait qu'il y a là-bas 41 services, plus l'office du combattant, le grand conseil de l'A. O. F., les services d'hygiène, la Croix-Rouge, la délégation du Sénégal, lorsqu'on sait aussi à quelles difficultés on se heurte à travers ces territoires, lorsqu'on connaît toutes ces petites villes, on comprend mieux.

Prenez l'exemple de Niamey, ville de création artificielle qui n'existe que depuis le début du siècle, qui n'était point la capitale historique du Niger, et toutes ces petites villes qui n'ont point encore beaucoup d'habitants et qui sont loin d'atteindre le dynamisme de la plupart des grandes capitales de la côte, comment voulez-vous parcourir les distances qui séparent les immeubles publics, s'il n'y a pas des moyens de transport absolument plus rapides et plus pratiques que ceux que l'on peut avoir à sa disposition pour aller d'un ministère à un autre, de la rue de Grenelle à la rue de Bellechasse, par exemple. Il faut connaître les conditions du métier pour savoir qu'il n'est pas possible, avec le climat et la température qui règnent là-bas, pour n'importe quel fonctionnaire, quel que soit son rang, de vivre et surtout de travailler s'il n'a pas des moyens de transport adaptés, aussi précieux pour lui qu'une feuille de papier.

Il y a là une évidence et une vérité qu'il faut dire si l'on veut comprendre ce qui peut apparaître comme un excès, lorsqu'on se borne à la simple lecture des lignes du budget.

M. Saller a parlé également de ce qu'il appelle l'affaire des groupes électriques, à propos de laquelle il citait des explications fournies à M. Roger Duveau, représentant de Madagascar à l'Assemblée nationale. Il a donné ses explications, il a donné également certaines des miennes. Il me permettra d'en ajouter quelques-unes qui figureraient déjà, d'ailleurs, dans la réponse faite à M. Duveau.

Il m'a semblé qu'il s'indignait surtout de deux choses, dont la première et l'essentielle était qu'on ait donné la préférence au groupe allemand plutôt qu'au groupe français; dont la seconde était qu'on ait eu l'air de vouloir attirer ce groupe, au risque de passer par dessus certaines règles administratives.

Faut-il entrer dans le détail ? Je suis disposé à le faire, mais, pour le jugement des membres de cette Assemblée, il est bon de rappeler qu'il y a eu un appel d'offres lancé à Dakar, pour la fourniture de groupes électrogènes pour les centres de Bamako, Bobo-Dioulasso, Ouagadougou et Kankan, que la commission locale chargée d'examiner les offres de seize concurrents comportant la maison allemande Man a proposé le 30 janvier 1950, il y a donc déjà quelque temps, qu'en ce qui concernait le centre de Bamako — et vous avez tenu à le préciser — il fallait différer la décision jusqu'à réception de renseignements complémentaires, qu'au contraire pour les autres centres, ceux de Bobo-Dioulasso, Ouagadougou et Kankan, il était utile de choisir le matériel allemand Man, les groupes de fabrication française comparables du point de vue technique à ce matériel étant de 50 à 90 p. 100 plus chers que ce dernier.

Le haut commissaire de la République, faisant siennes les conclusions de la commission, demanda le 8 mars à mon prédécesseur le déblocage des devises nécessaires et c'est à Paris, à la direction du ministère de la France d'outre-mer, que la décision a été prise après qu'un certain nombre de points aient été mis en valeur : d'abord que, par la signature de l'accord franco-allemand, le Gouvernement s'est engagé à n'apporter aucune entrave à l'importation des matériels inscrits à l'accord dans la limite des contingents fixés et parmi lesquels figure, pour les territoires d'outre-mer, le matériel de production et de distribution d'électricité.

L'argument, de M. Saller, me semblait avoir fâcheusement impressionné cette assemblée. Voilà donc un groupe allemand qui devient concurrent, auquel on semble accorder une préférence. Cela choque initialement le sentiment, mais on se rend compte qu'en vertu d'un accord franco-allemand, une société allemande peut concourir, que non seulement elle peut concourir, mais que nous ne devons pas faire d'entraves pour tous les matériels inscrits dans les limites de l'accord et pour tous les contingents fixés.

Plus loin encore on se rend compte que, parmi les matériels inscrits, figurent précisément la production et la distribution d'électricité, de telle sorte que le haut commissaire en A. O. F. ainsi que le ministre responsable, qui a finalement décidé du choix, s'en sont tenus strictement dans cette affaire, qui prend un aspect désagréable par le fait que l'on parle d'une nationalité étrangère à laquelle nous opposent tant de souvenirs encore récents, s'en sont tenus strictement dis-je à utiliser des textes d'ordre général et à se conformer à des engagements précis.

Sur le plan technique, la discussion pourrait continuer, mais la société Man a une place importante dans la production allemande du groupe Diesel et la qualité de son matériel est reconnue. De plus, la demande mettait en évidence le fait que le matériel français dont les prix se rapprochaient le plus du matériel allemand était lui-même du matériel Man construit sous licence par la Société générale de construction mécanique de la Courneuve (*Exclamations à gauche*), de telle sorte que les deux concurrents les plus rapprochés étaient en réalité la cellule-mère et la filiale d'une société du même ordre. (*Sourires.*)

Ceci n'est pas un argument; je le donne pour votre appréciation; il ne contredit en rien ce que vous avez dit sur le plan technique, car on pourrait préférer malgré tout le matériel fourni par la société filiale plutôt que celui fourni par la société allemande. Il faut connaître ses éléments pour juger une affaire que M. Saller a apporté à cette tribune.

Mon prédécesseur a jugé possible d'accéder à la demande qui lui était fournie par les services du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Y a-t-il eu par la suite des irrégularités ? J'ai précisément prescrit l'ouverture d'une enquête à la suite de la demande de M. Duveau, qui ne préjuge strictement rien des constatations à faire, mais lorsque les faits que vous avez cités à cette tribune ont déjà été donnés oralement ailleurs, je m'en suis inquiété et jusqu'alors je suis dans l'impossibilité de dire qu'il y ait des irrégularités, rien ne m'autorise à dire qu'il y en ait eu.

Ne hâtons pas nos jugements. Vous avez été vous-même un haut fonctionnaire de cette administration — et vous savez que parmi ceux qui sont à la tête de ces grands services et en particulier à la tête des services techniques que vous connaissez très bien, il y a beaucoup d'honnêtes gens qui ne laisseraient pas passer de contrats s'ils estimaient par avance qu'il y ait des irrégularités regrettables. Or, le point essentiel de notre procès ou de notre différend, c'est qu'en la matière, le procès s'est jugé à Paris et non pas à Dakar.

M. Saller. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Saller avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller. Je ne peux pas laisser dire ici par vous ni par qui que ce soit que j'ai soupçonné en quoi que ce soit les hauts fonctionnaires du ministère. J'ai dit expressément, s'agissant de cette affaire, qu'ils avaient refusé de prendre une décision et même d'en proposer une et qu'on avait passé outre.

M. Pic. C'est Paris qui a pris la décision.

M. Saller. Même les hauts fonctionnaires de Paris.

M. Pic. N'attaquez pas M. Béchar.

M. Saller. J'ai dit qu'il était présent à Paris en septembre 1950 pour prendre cette décision.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, ne mettons pas de passion inutile. Je n'ignore pas les conditions dans lesquelles je parle. Je sens aussi bien que quiconque dans cette assemblée les oppositions qu'on peut y déceler, mais je m'efforce, parce que c'est de mon devoir et que c'est un hommage que je dois rendre à une assemblée comme celle-ci, d'apporter dans une discussion ardue, et quelquefois passionnée, tous les éléments d'appréciation. Il appartiendra à ceux qui les entendent de les juger.

Vous avez parlé, monsieur Saller, de la construction à Dakar d'un immeuble de cinquante logements, appartenant en copropriété au gouvernement général et à la régie des chemins de fer, l'offre retenue de 175 millions de francs C. F. A. étant effectivement supérieure de 18 millions à l'offre la plus voisine.

Au cours de cette discussion, je vous ai demandé de bien vouloir lire intégralement la réponse écrite qui vous a été fournie. C'est ce que vous avez fait. J'en épargnerai ainsi la lecture aux membres de cette assemblée.

Il me paraît, quant à moi, que vous avez tort de persévérer dans votre position en ce qui concerne cette question, car les éléments d'appréciation sont formels, la commission est formelle, mais, surtout — et c'est le point qui a été certainement relevé par les membres de cette assemblée au moment où vous avez lu ma réponse — il était à la connaissance de tous les concurrents que le devis-programme ne comportait que des travaux de fondations limitées et que, de ce fait, il n'y a pas eu entre les concurrents d'inégalités ou de différences de traitement.

Pourquoi, d'ailleurs, reviendrais-je sur ce texte ? Il vous a été fourni ; c'est une affaire que vous avez suffisamment entendue. Je crois que le *Journal officiel*, qui a recueilli vos paroles, ne fera pas de différence entre votre intonation et la mienne et que, de ce fait, les pièces resteront au dossier.

Enfin, monsieur le sénateur, vous nous avez entretenus de l'hôpital de Dakar de 3.000 lits, sur lequel je détiens une littérature administrative d'une abondance extraordinaire, car cette affaire préoccupe un grand nombre de personnes. Il faut dire que le concours en question a bien eu lieu, mais qu'il est encore en cours de jugement. A partir du moment où je vous dis cela, vous avez le droit de faire toutes les hypothèses possibles. Mais avez-vous le droit de les faire par-

tager à une assemblée aussi importante qu'une assemblée parlementaire ? Il n'y a pas eu jugement, rien de définitif qui puisse faire préjuger les décisions qui seront prises.

Je ne vous soumettrai pas tous les détails techniques, pratiques, raffinés, excessifs, ennuyeux — pour moi, comme pour vous sans doute — mais je les tiens néanmoins à votre entière disposition. Qu'ajouterai-je à cela, sinon que M. Saller peut faire telles hypothèses qui dépendent de son tempérament, de sa forme d'esprit et de caractère. Il est libre de les faire, mais formulées hâtivement, elles risquent d'être généralisées d'une façon dangereuse. Comme il n'y a pas de décision, je me demande de quelle manière vous pourriez critiquer par avance les détails de réalisation d'une affaire considérable qui méritera examen lorsque nous en serons arrivés à bout.

Quant aux conditions du concours sur lesquelles vous n'avez d'ailleurs pas apporté d'éléments, n'ayant pas décidé de vous y attaquer, je me tiens à votre disposition, mais peut-être fatiguerais-je votre assemblée en lui donnant tous les détails de ce concours auquel les concurrents se sont présentés selon les conditions normales, sous forme d'équipes constituées entre architectes et entrepreneurs.

Mesdames, messieurs, peut-être me direz-vous, étant donné la lassitude que vous éprouvez à entendre tout cela, que j'y prends un malin plaisir. Non, et j'en suis confus. Il n'est pas de mon goût de me présenter devant vous pendant deux après-midi au sujet d'une polémique sur laquelle on a, je crois, tout dit, dans un sens comme dans l'autre, et qui risque, à force de durer, d'aller jusqu'à des détails incontrôlables et hâtifs et qu'en tout cas vous ne seriez pas en mesure de juger.

Je me permettrai, simplement, dans quelques mots qui termineront cet exposé, de rappeler les éléments essentiels qui doivent retenir l'attention du Conseil de la République, s'il ne veut pas commettre, au nom de la justice, une grave injustice.

Quel est le réflexe immédiat des membres de cette Assemblée ?

Lorsqu'un sénateur estimable et estimé, dont les interventions sont rarement hasardeuses, vient ici vous dire : « La liberté de la presse n'est pas respectée en Afrique occidentale française ; « La magistrature n'est pas indépendante » ; « Quant à la gestion financière, c'est le désordre et c'est le gaspillage » ; « Mon dossier est explosif » ; lorsqu'il prononce même des mots très graves et disant que : « Le cas échéant, on pourrait s'inquiéter de l'honnêteté de ceux qui se trouvent mêlés à ces actes », à partir de ce moment-là, il est légitime qu'une assemblée comme celle-ci s'inquiète et pose des questions.

J'ai cru apporter des réponses ; je me répéterai très brièvement. Liberté de la presse, monsieur le sénateur ? Oui, il y a eu un procès. Ce procès a été réglé aux termes de la loi. Vous avez le droit de critiquer l'intention, le moyen, même le procédé ; je ne vous suivrai pas, mais vous pouvez le faire. En quoi la liberté de la presse a-t-elle été atteinte si quelqu'un, qui que ce soit, demande simplement l'application de la loi ? On peut interpréter, on peut critiquer la façon dont la chose a été faite. On peut dire que c'est une erreur politique, une maladresse personnelle. On peut dire qu'elle n'aurait pas dû être commise ; mais on ne peut pas dire qu'il y ait atteinte à la liberté de la presse !

M. Marc Rucart. Si, parce que la rigueur n'a pas été égale pour tous.

M. le ministre. Monsieur le sénateur, nous nous sommes acharnés à nous expliquer mutuellement. Je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées et je veillerai à ce que leur ton ne soit pas plus élevé qu'il ne convient. S'il a dépassé la mesure, je m'en excuse ; mais il faut tout de même que nous allions au fond du problème.

Dans le procès dont il s'agit, il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Il n'y a pas eu d'autres comptes rendus de procès en diffamation sur l'instance en question. Il y a eu des comptes rendus d'autres procès, celui de M. Allameddine, par exemple, dont vous m'avez parlé hier ; mais c'est un autre procès. Vous auriez pu citer tous les procès en diffamation qui, depuis 1881, ont été relatés dans la presse. Mais pour celui dont il s'agit, il n'y a pas eu d'autre compte rendu des débats. De telle sorte que s'il y a eu inégalité de traitement d'un procès à un autre, ce dont je conviens, il n'y a pas eu inégalité dans le même procès.

Mais brisons là ; une opinion s'est déjà faite après tant de paroles. Je déclare que rien n'autorise à affirmer que la liberté de la presse a été violée, sinon dans la suspicion qu'on peut prêter gratuitement aux intentions d'un homme.

J'ai parlé tout à l'heure de l'indépendance de la magistrature, j'en ai parlé beaucoup trop hier. J'attends encore qu'on me cite d'autres cas.

M. le sénateur Marc Rucart a déclaré hier qu'il avait posé une question à M. le Président de la République, en tant que président du conseil supérieur de la magistrature. M. Rucart estime qu'il y a là possibilité d'intervenir d'une manière indue dans l'administration de la justice en raison de lois qui permettraient cette intrusion, et il a tenu à élever cette protestation, à faire valoir ses objections. Il a fait état, d'ailleurs, de la réponse, je dirai même des succès qu'il a obtenus dans cette discussion. Je peux déclarer — cela l'étonnera peut-être — qu'en ce qui concerne le principe, il m'a par avance parfaitement convaincu.

Par conséquent, ne confondons pas la façon dont la magistrature existe et siège en Afrique, dans son principe, avec des dispositions législatives qui ne sont pas du ressort du haut commissaire de la République française à Dakar, pas plus que du ressort du ministre de la France d'outre-mer.

Si tout cela est exact si je vous suis jusque-là, si j'estime que votre thèse est excellente, il n'empêche qu'en réalité, dans des atteintes qu'on dit avoir été portées à la magistrature, vous n'avez encore cité qu'un seul cas intéressant, sur lequel nous nous sommes attardés et sur lequel je crois avoir apporté la preuve que le dessaisissement d'un dossier qui pouvait paraître initialement anormal était absolu — et légitimé par un comportement douteux et anormal, sur lequel j'ai dit hier tout ce que j'avais à dire.

M. Biatarana. Non !

M. le ministre. Mais si, monsieur le sénateur ; peut-être n'avez-vous pas, hier, suivi cette démonstration. Je crois que c'est un des rares points pour lequel il n'y eut de doute pour personne.

Mais il n'empêche que dans cette affaire du juge d'instruction Arbès — M. Dronne le reconnaîtra — il n'y a rien à dire.

M. Dronne. Nous en reparlerons tout à l'heure !

M. le ministre. Celui-ci s'est mis dans une position fâcheuse et il a été frappé par la cour d'appel, réunie en assemblée générale, à la demande du procureur de la République, lequel a été suivi par le procureur général. La mutation de ce juge a été décidée par le conseil supérieur de la magistrature et non pas par le haut commissaire de la République française.

Or voici un principe considérable pour lequel on s'est battu depuis de nombreux siècles, qui a été la trouvaille, l'innovation de tous ceux qui se sont battus pour la venue des idées nouvelles qui apporteraient aux hommes le plus de liberté, l'indépendance de la magistrature. La séparation des pouvoirs, voilà le principe sur lequel reposent le plus véritablement nos démocraties, celles dans lesquelles nous croyons, celles qui doivent apporter la véritable liberté aux hommes. Ce principe, colonne fondamentale de notre régime, colonne fondamentale de notre histoire, voici qu'il serait ébranlé ! Alors je dis : apportez la preuve.

Des dispositions mauvaises ? D'accord. Une législation fâcheuse ? D'accord. Des réformes à apporter ? D'accord, mais dans leur application.

M. Marc Rucart. Cela va loin !

M. le ministre. Voici qu'on apporte au dossier du procès un fait qui n'est pas défendable.

Je ne tiens pas à défendre M. le haut commissaire de la République à tout prix. Si l'on m'apportait la preuve d'un crime comme celui qui consiste à porter atteinte à l'indépendance de la magistrature, je n'aurais aucun scrupule à dire devant une Assemblée parlementaire comme devant le Gouvernement que je me désolidarise, que cet homme est fautif, qu'il a manqué à sa fonction, que non seulement il doit être rappelé, mais encore révoqué de ses fonctions, qu'il mérite une sanction, la sanction la plus grave.

M. Marc Rucart. Ce n'est pas la question !

M. le ministre. Si la preuve était faite, y aurait-il un homme de conscience ici pour affirmer encore que M. le haut commissaire de la République à Dakar a attenté à l'indépendance de la magistrature ?

J'entends mon honorable contradicteur M. Marc Rucart dire que ce n'est pas la question. Mesdames, messieurs, je vous

demande de vous reporter au libellé de la question orale avec débat posée par M. Dronne. Vous constaterez que c'est écrit en toutes lettres. On pourrait, comme nous avons continué de le faire, à mon grand regret, avec M. Saller dont je ne conteste pas la compétence mais le jugement... (*Sourires et mouvements divers.*)

M. Chaintron. Vous êtes servi !

M. le ministre. ... discuter pendant longtemps encore des conditions dans lesquelles l'Afrique occidentale française est administrée. Mais je voudrais simplement que nous considérions, dans cette conclusion, avec ceux qui veulent être uniquement les défenseurs de la présence française, la communauté française africaine. Là je me tournerai vers M. Ignacio Pinto, sénateur du Dahomey en lui disant que si son discours fut fort émouvant, je ne puis toutefois pas le suivre. Il y a, en effet, un dernier domaine sur lequel il faut que notre opinion se fasse. Il faut tout de même qu'on sache si oui ou non — et cela nous ramènera au début de cette affaire — le Gouvernement de la République ou son haut commissaire à Dakar, ne respecte pas dans ses actes et dans ses décisions la liberté de croyance, liberté de pensée. Il s'agit de savoir s'il apporte dans sa façon d'administrer l'esprit, qui serait un peu troublé et inadmissible de ses convictions personnelles. Il s'agit de savoir si le haut commissaire à Dakar dirige les territoires dont il a la charge en s'inspirant seulement de ses propres conceptions philosophiques ou morales. S'il le fait, je dirais encore qu'il est indéfendable et qu'il manque à sa fonction.

Je prétends, mesdames et messieurs, et je vous adjure de m'entendre, que tout cela est faux et que c'est le contraire qui est la politique de la France en Afrique. Je prétends qu'en face de ce conflit séculaire qui voit s'opposer aux frontières, à l'intérieur de l'Afrique, les plus grandes croyances qui partagent l'esprit des hommes, depuis toujours le Gouvernement de la République a voulu réserver la liberté de chacun. (*Applaudissements à gauche.*)

C'était d'ailleurs autre chose qu'un simple état d'esprit assez proche de notre tendance française à admettre, à comprendre et à discuter, c'était aussi une nécessité historique, c'était aussi une nécessité politique et il ne faut pas que le Gouvernement de la République, il ne faut pas que la France, cessant son rôle d'arbitrage, mette le doigt dans l'engrenage et, au gré des circonstances, jette à la face de l'Islam, le christianisme, ou à la face du christianisme, l'Islam. (*Applaudissements à gauche.*)

Il ne faut pas que l'un et l'autre de ces mondes soient pour nous simplement des moyens d'action politique ou des moyens de manœuvre. Et c'est pourquoi, si j'ai compris le sens de l'intervention de M. Pinto dans tout ce qu'elle avait de vrai et de sincère — et je crois que nos relations personnelles m'autorisent à le dire, monsieur le sénateur — si je suis sûr que vous exprimez toute l'âme de votre pays du Dahomey quand vous parlez de cette façon à la tribune, je suis convaincu aussi que vous serez d'accord avec moi pour que nous taisions ce différend, pour que nous ne prenions pas part et aussi, pour que personne ne se serve de mon autorité, ou ne croie s'en servir, pour tenter d'une manière ou d'une autre de situer la dispute sur ce plan. Il ne faudra pas compter sur moi pour cela, ni d'un côté, ni de l'autre. Les termes que j'emploie vous paraissent-ils vagues ? Mais ceux qui vivent la vie quotidienne de l'Afrique savent qu'en fin de compte c'est cela l'affaire véritablement importante. La position du gouvernement de la France vis-à-vis de cette rencontre des idéaux humains, si l'on admet que nous n'avons pas le droit de laisser trahir notre intention véritable, faut-il rappeler à cet égard tout ce qui a été fait, tout ce qui est fait, tout ce que nous faisons — et je ne donne à personne le droit de le contester — pour que notre manière propre de concevoir les choses, pour que notre vieille formation, pour que tout ce qui réunit des familles spirituelles si différentes dans la structure de la métropole dans une seule, à une unique tradition, au moins dans la conception de la dignité de l'homme, nous nous acharnons à la répandre, à la dispenser, à la défendre.

Le haut commissaire de France, le haut commissaire de la République à Dakar n'a jamais manqué à ce devoir. Il l'a fait, je vous l'assure dans des conditions difficiles.

Monsieur Ignacio Pinto, vous vous souviendrez d'un voyage en commun que vous avez fait au Dahomey, de toutes les dispositions qui ont été prises de manière à signifier de la manière la plus solennelle, de quelle façon l'état laïc était reconnaissant à ces hommes admirables qui vont consacrer leur vie, leurs santés, leurs affections pour soigner des malades, fran-

chir les distances, affronter les climats pour panser des plaies. Vous savez bien qu'au cours de ce voyage qui eut lieu au Dahomey, aucune occasion ne fût manquée pour apporter ce témoignage. De même nous nous tournons du côté de ceux qui, si nombreux déjà, et à la présence si vivante, si réelle, dans notre Afrique, représentent l'Islam (*Applaudissements à gauche*), qui ont été, dans toutes nos difficultés historiques, depuis tant d'années, nos associés si étroits, refusant parfois de suivre d'autres inclinations respectables, associés dans le cadre de la nation française jusqu'à accepter de la manière que vous savez de verser leur sang sur nos champs de bataille. (*Applaudissements.*)

Alors, faut-il dire que l'Afrique occidentale française est actuellement le champ clos dans lequel s'opposeraient ces religions et que, manquant à son rôle d'arbitre, le haut commissaire de la République à Dakar aurait agi contrairement aux instructions que nous aurions données ? Je dis que c'est faux. Mais on dit : ce n'est plus l'affaire, on s'impatiente, on dit : tout cela ? Peut-être bien, mais quel rapport avec le début de notre discussion ?

Mesdames, messieurs, je reviendrai à ce que je disais hier. Si cela n'a aucun rapport, alors vraiment nous avons trop parlé les uns et les autres de ce qu'on a appelé l'affaire des Pères blancs. (*Très bien ! à gauche.*)

Mais si cela a des rapports, alors il fallait le dire. Il fallait que le Gouvernement de la République affirmât solennellement qu'il n'accepte pas qu'on porte à son débit une « affaire d'occasion » qui ne signifie en rien la politique qu'il entend suivre et qu'il suit, et qu'il n'accepte pas, dans la personne même de son haut commissaire de la République à Dakar, d'être mis en accusation alors que la conscience de la nation et notre conscience personnelle sont en accord étroit.

J'avais le devoir de vous le dire. Je l'ai dit. Pardonnez-moi si je l'ai mal dit ou si je l'ai trop dit. Mais lorsqu'on se trouve ainsi, excusez le rôle ingrat que j'assume, face à tant d'accusations, à des attaques auxquelles il faut répondre, attendre des précisions quelquefois rigoureuses et souvent difficiles, on pardonnera, je le souhaite, à celui qui est devant vous et qui est responsable d'y mettre quelque passion et en tout cas une volonté inébranlable de servir ce qu'il croit être la vérité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne pour répondre à M. le ministre.

M. Dronne. Je veux répondre très brièvement à M. le ministre de la France d'outre-mer, spécialement sur son intervention d'hier et sur ce qu'il vient de dire en terminant aujourd'hui.

Je rends hommage, monsieur le ministre, à l'art et à l'habileté avec lesquels vous avez plaidé une cause aussi difficile.

Vous êtes un excellent avocat. (*Sourires.*)

Voyons d'abord le procès de l'*Afrique nouvelle*. Vous reconnaissez, monsieur le ministre, que je suis resté sur le seul terrain de la liberté de la presse. Je n'ai parlé que de l'application inégale de la loi qui est faite en matière de compte rendu de procès en diffamation.

De deux choses l'une : ou ces dispositions sont tombées en désuétude pour tout le monde, ou elles sont appliquées à tout le monde. C'est là un des principes fondamentaux de notre légalité républicaine : la loi est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège.

M. Marc Rucart. C'est toute la question !

M. Pic. Faites abroger la loi !

M. Dronne. En poursuivant l'*Afrique nouvelle*, M. Béchard a fait une application partisane de la loi, car c'est M. Béchard qui est à l'origine des poursuites. Son entretien avec le père Paternot, où il a perdu le contrôle de ses nerfs, est là pour le prouver.

Vous reconnaîtrez aussi, monsieur le ministre, que j'ai évité soigneusement de me lancer sur le terrain délicat des querelles religieuses. Je respecte toutes les croyances et toutes les religions ; je respecte la religion chrétienne comme l'islamique. Je respecte aussi les Pères blancs, qui ont accompli et qui continuent à accomplir en Afrique une œuvre magnifique, qui suscite l'admiration et la reconnaissance de tous.

C'est pourquoi l'agression judiciaire du haut commissaire dépasse le cadre d'un abus et d'une application partisane de la loi. C'est pourquoi elle est — elle est surtout — une faute politique.

Votre haut commissaire, d'ailleurs, a conscience d'avoir commis une bêtise, ce qui fait que, dans son affolement, il est en train d'en commettre d'autres. C'est lui qui, pour essayer de faire dévier l'affaire, a tenté de la faire passer sur le terrain politico-religieux.

La querelle religieuse ? Elle est soulevée par le journal *A. O. F.*, journal officiel de la fédération socialiste S. F. I. O. Sénégal-Mauritanie, dans son numéro de lundi dernier 16 avril. La querelle religieuse ? Elle est soulevée par le singulier télégramme évoqué hier à cette tribune et dont les signataires ont été pour le moins abusés ; voici comment :

M. Béchard a raconté à certains musulmans que les Pères blancs étaient en train de les faire attaquer à Paris, et il leur a proposé d'envoyer un télégramme pour prendre leur défense. Lorsque les musulmans se sont rendus compte que ce télégramme était un abus de confiance, ils vous en ont adressé un autre, monsieur le ministre, qui vous est parvenu aujourd'hui et dont je vais donner lecture. (*Exclamations.*)

Vous excuserez quelques mots difficilement compréhensibles. On ne s'entend pas toujours bien au téléphone entre Dakar et Paris. (*Mouvements.*) Je lis :

« Notables musulmans soussignés ont appris avec surprise que télégramme envoyé sans mandat des musulmans de Dakar et encore moins de l'Afrique occidentale française à président conseil et ministre France outre-mer est manifestement inspiré pour soutenir actes haut commissaire. Stop. S'élève contre exploitation religion à fins politiques pour sauvegarder intérêts privés. Stop. S'élève contre procédé qui remet en question vote émis par assemblée souveraine. Stop. Population calme manifestement sympathique aux Pères d'autant plus que plusieurs générations évolués musulmans doivent pour beaucoup instruction et éducation aux œuvres des missions. Absence complète de dissensions entre religions. Stop. Mettent en garde responsables du Gouvernement contre telles manœuvres qui risquent porter atteinte ordre public beaucoup plus que lecture des principes moraux et d'union professés par Afrique Nouvelle. Stop. Affirment que le fait pour Afrique Nouvelle défendre liberté de la presse n'a jamais été considéré comme approbation sans réserve de tous les articles édités par *Echos Afrique Noire*. »

Et voici quelques signataires. Excusez-moi, je lirai peut-être mal les noms : Matar Diol, grand serigné de Dakar ; El Hadj M'Baye, maire indigène de Dakar ; Lala Codou N'Doye, djaroff de la collectivité Lebou de la presqu'île du Cap-Vert ; Ousmane Diop, président du conseil des Djamaours de la presqu'île du Cap-Vert ; El Hadj Cheikhou Diop, conseiller général, conseiller municipal, chevalier de la Légion d'honneur ; Silla Abdoulaye, doyen des notables ; El Hadj Ibrahim Sow, notable.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Dronne. Volontiers.

M. le ministre. Ce que vous dites est important, monsieur le sénateur, et mérite, évidemment, un examen approfondi. Je suis navré de n'avoir pas le texte dont vous parlez ; il arrive d'ailleurs souvent que d'autres reçoivent avant moi ma correspondance. (*Sourires.*)

Je n'ai pas eu l'occasion, vous le comprendrez, ayant passé mon après-midi ici, de connaître les derniers télégrammes. J'ai toutefois en main celui d'hier, adressé également à M. le président du conseil, et dont j'ai tenu à dire constamment qu'il ne me servirait à aucun moment d'élément de discussion. Je ne m'en suis d'ailleurs pas servi. Je n'y ai relevé qu'une seule signature identique.

Il appartient à ceux qui ont une connaissance approfondie des autorités hiérarchiques de l'Islam de dire si les signatures du télégramme d'hier émanent bien des véritables chefs religieux de l'Islam.

Personnellement, et ce sera ma dernière affirmation sur ce terrain, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de se lancer dans ce genre de discussion. Je n'ai fait que supplier, tout au long de ce débat, de ne point utiliser les démentis ou les affirmations dont, personnellement, je ne me suis pas servi.

Où est la vérité ? Dans les noms que vous n'avez pu lire vous-même qu'avec difficulté, je précise que je n'ai relevé

qu'une signature identique. Je crains, monsieur Dronne, que cette discussion ne donne l'occasion à d'autres que nous de trancher le débat. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est tout ce que j'aurai à dire en conclusion de cette affaire.

M. Dronne. Je dirai simplement, monsieur le ministre, qu'il n'a été dans les intentions de personne, et spécialement pas dans les miennes, de transférer cette question sur le terrain d'une querelle politico-religieuse et, hier, je m'en suis rigoureusement abstenu. (*Mouvements à gauche.*) Je viens de lire le télégramme qui est parvenu aujourd'hui à ma connaissance, pour faire le point de la vérité, pour répondre à ce télégramme, suscité par le haut commissaire, qui a été évoqué lors du débat d'hier.

M. Ousmane Socé Diop. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Dronne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé Diop, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ousmane Socé Diop. Je voudrais tout simplement vous apporter quelques éclaircissements.

M. Dronne. Vous avez déjà avoué hier votre participation à la rédaction du télégramme. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

M. Ousmane Socé Diop. Si vos affirmations sont toutes de cette nature, nous sommes renseignés ! Permettez-moi de vous apporter cependant des éclaircissements. Vous avez dit que c'est le journal *L'A. O. F.* qui, lundi dernier, a porté l'affaire en discussion sur le terrain religieux. Or, cet article signé par M. Lamine-Guèye est une réponse à une attaque qui a été faite dans le numéro précédent d'*Afrique nouvelle* à l'occasion d'une fête organisée par Mme Lamine-Guèye au profit des étudiants africains en France. *L'Afrique nouvelle* a donc pris l'initiative de déplacer une question d'intérêt général pour la porter sur le plan religieux. L'article de *L'A. O. F.* aurait été, en quelque sorte, une faute si nous avions été les premiers à attaquer sur le terrain religieux. Lorsque *L'Afrique nouvelle* nous attaque et que nous répondons, la responsabilité d'avoir extrapolé le problème incombe à ceux qui ont attaqué les premiers. Vous oubliez de dire que c'est une réponse que nous avons apportée et non pas une initiative que nous avons prise. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

C'était mon premier argument. Ensuite, je connais les personnes dont vous avez cité les noms ; certains sont de ma parenté.

Ce sont les grands notables de Dakar, mais ce sont des grands notables d'un parti politique opposé au parti socialiste. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous avez déplacé les premiers des questions d'intérêt général sur le plan politico-religieux. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Marc Rucart. Donc, les premiers sont des notables socialistes et non pas des notables religieux ! (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Dronne. Je m'exprime avec calme, vous réagissez en hurlant. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Pic. La politique, ce n'est pas nous qui la faisons.

M. Méric. Il n'y a pas de loups chez nous, monsieur Dronne.

M. Dronne. *Afrique nouvelle* a publié un article sur les étudiants africains à Paris. Mais c'est le journal *A. O. F.* qui a porté la querelle sur le terrain politico-religieux pour la première fois depuis la guerre dans la presse de Dakar.

M. Méric. C'est une réponse !

M. Dronne. L'article est sur une autre affaire. Il ne s'agit pas de cela.

Il n'est pas dans mes intentions, monsieur le ministre, de défendre ici la personne d'un journaliste. Je constate d'une part, que certain journal a un ton très violent, pamphlétaire, trop violent à mon gré, et je constate d'autre part que l'on

emploie contre lui tous les moyens, y compris les attentats contre la personne physique, pour l'abattre. Ce sont ces méthodes que je condamne.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté hier avec attention, avec compréhension et, je vous l'avouerai, avec émotion, lorsque vous avez parlé de l'humaine tolérance et de la nécessité de se garder de certaines outrances sur le jugement des hommes. Cette humaine compréhension, cette tolérance, monsieur le ministre, il faut aussi l'appliquer outre-mer et se garder de certains jugements trop sévères.

En matière de liberté de la presse, je conclus qu'en Afrique occidentale française il y a deux poids et deux mesures, selon que l'on est d'un côté de la barricade ou de l'autre.

Passons maintenant à la question de l'indépendance de la magistrature. Je suis heureux de constater, en cette matière, que vous êtes d'accord, monsieur le ministre, sur le principe, c'est-à-dire sur la nécessité d'assurer l'indépendance totale de la magistrature.

Je vous répondrai donc sur les deux points que vous avez contestés : l'affaires Arbès et les mutations de magistrats. Je le ferai rapidement.

Vous avez inexactement présenté l'affaire Arbès, monsieur le ministre. Le juge Arbès a été nommé juge d'instruction à Dakar par un décret du 8 août 1948. On lui a proposé aussitôt d'occuper par intérim un poste de procureur de la République. Il a refusé et a demandé à occuper le poste dont il était titulaire. Il fut mal considéré à cause de ce refus. On le logea d'abord au lazaret, situé à 15 kilomètres de Dakar, puis dans le centre d'accueil, en ville, dans une ancienne maison de tolérance qui reprenait sa destination première à certaines heures du jour. (*Rires et exclamations.*)

Ce centre hébergeait, en effet, en même temps que le juge Arbès, le personnel féminin des boîtes de nuit de Dakar, qui rentrait souvent au petit matin avec des « clients » tapageurs.

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'il s'agissait là d'une promiscuité gênante pour un magistrat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce juge cherche et trouve en ville une chambre indépendante, louée habituellement et faisant partie d'une maison habitée par un avocat, M^e Guillabert. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Pic. L'avocat de l'autre !

M. Dronne. Cela vous blesse ?

M. Chochoy. Le Conseil de la République vaut mieux que cela.

M. Dronne. On a alors reproché au juge Arbès de loger chez un avocat. Mais vers la même époque, monsieur le ministre, il y a eu de nombreux magistrats sans logement qui logeaient chez des avocats. Je vous en cite : le juge Oyon chez M^e Rayss ; le conseiller Roux chez M^e Guillabert ; le procureur de la République, M. Chevallier, chez M^e Sautereau ; le juge Peltier chez M^e Gens, etc...

Devant cette pénurie de logements à Dakar, qui implique des servitudes que vous ne soupçonnez pas, on a sauté sur l'occasion d'un prétexte pour dessaisir le juge Arbès dans une affaire gênante. Par la suite, M. Arbès fut muté à Bamako, par le biais d'un changement de classe du tribunal de Dakar.

Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, que l'affaire était suffisamment importante puisqu'à elle seule elle a suffi à attirer l'attention du conseil supérieur de la magistrature et qu'elle a provoqué la circulaire que vous connaissez.

Vous m'avez dit que je n'avais cité qu'un seul exemple, et vous m'avez mis au défi d'en citer d'autres. En voilà au moins deux : un tout récent, celui du juge Saint-Prix qui vient d'être muté, titulaire d'un poste à Dakar, à Bamako ; celui de M. Bilbao, jeune magistrat sortant de l'école nationale de la France d'outre-mer, magistrat du douzième degré, donc juge de paix à compétence étendue, nommé président du tribunal de Konakry, dont il n'était pas titulaire, en 1948. A la suite d'un jugement qui déplaisait aux autorités de Dakar, ce juge fut muté immédiatement de Konakry à Dakar. Donc, voilà au moins trois exemples précis.

Passons maintenant au chapitre financier. Sur ce point, je serai bref, puisque le débat d'aujourd'hui a été presque entièrement consacré à la question.

Il existe un document irréfutable, le rapport du contrôle financier. Le fait que vous n'avez pas pris officiellement position sur les conclusions de ce rapport ne change rien à son contenu, monsieur le ministre. Certes, je n'en ai pas donné lecture intégralement, cela aurait demandé une heure. Certes, je n'en ai lu que quelques extraits; vous m'avez reproché d'avoir choisi un détail amusant; c'est vrai. Il est également vrai que, parmi les textes que vous citez, ces textes précisent d'une manière extrêmement limitative ce qu'il est permis d'acheter pour l'entretien de certains fonctionnaires.

Les textes et les circulaires, dont vous pourrez prendre connaissance dans vos services, monsieur le ministre, précisent que certaines des denrées et certains des frais qui sont visés dans le rapport du contrôleur financier sont formellement interdits.

Je ne parlerai pas de la municipalité de Dakar; un humoriste pourrait écrire un Clochemerle financier sur elles. (Rires.)

Au centre. C'est bien vrai !

M. Dronne. Monsieur le ministre, les choses ne vont pas bien en Afrique occidentale française. Les choses ne vont pas bien et on assiste à certaines erreurs, à certaines méthodes éminemment regrettables. (Bruit à gauche.) Ce que nous vous demandons, c'est de prendre des mesures pour remettre les choses en ordre, pour les remettre en ordre avant qu'il ne soit trop tard et avant qu'on ait suscité certaines querelles qui risquent d'être dangereuses.

L'affaire, paraît-il, a soulevé des passions; nous l'avons constaté; sur certains bancs, on n'a su répondre que par des ricanelements et des interruptions ..

M. Pic. On a démontré que c'était faux ! (Mouvements divers.)

M. Dronne. Vous nous avez démontré cela par des ricanelements et des interruptions, ce qui est une méthode assez bizarre de discussion.

M. Pic. Il ne reste plus rien de ce que vous avez dit. (Mouvements divers.)

M. Dronne. Ce que nous voulons, c'est que M. le ministre refasse une administration moins partisane, au-dessus des contingences politiques (Bruit à gauche.), qui ne s'abaisse pas, comme l'a démontré M. Saller, au début de la séance d'hier, à faire des opérations pré-électorales (Protestations sur les bancs socialistes) afin d'assurer par des élections préfabriquées certains succès et certains succès. (Applaudissements sur divers bancs. — Nouvelles protestations sur les bancs socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion de ce débat, j'ai reçu la proposition de résolution suivante, présentée par MM. Primet, Chaintron et les membres du groupe communiste, avec demande de priorité :

« Le Conseil de la République condamne tous les actes d'arbitraire et toutes les atteintes portées aux libertés constitutionnelles par le Gouvernement et ses représentants dans l'Union française, et notamment en Afrique occidentale française ;

« Invite le Gouvernement à accorder l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés et confirmés dans le préambule de la Constitution de la République Française ».

Je reçois à l'instant une seconde proposition de résolution, présentée par MM. Dronne, Saller, Marc Rucart, Vauthier, Razac, Armengaud, Durand-Réville et Ignacio Pinto, ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à poursuivre en Afrique occidentale française une politique d'union française et à prendre d'urgence les mesures nécessaires, y compris les mesures réglementaires et disciplinaires, qui s'avèreront utiles en vue :

1° D'assurer la liberté effective de la presse par l'application impartiale de la législation et de la jurisprudence existantes, dans les mêmes conditions que dans la métropole ;

2° De garantir la totale indépendance des magistrats ;

3° D'appliquer strictement les règles concernant la gestion des finances publiques. »

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Monsieur le président, au nom du rassemblement des gauches républicaines, étant donné l'importance que peut revêtir au point de vue politique dans l'Union française la motion que nous allons voter, et le texte n'ayant pas été distribué, je demande au Conseil de la République de bien vouloir suspendre sa séance pendant une demi-heure. (Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.)

M. le président. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines propose de suspendre la séance pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Dronne.

Je viens d'être saisi par M. Borgeaud d'une nouvelle proposition de résolution.

En conséquence, je vais rappeler au Conseil les termes des trois propositions de résolution dont je suis actuellement saisi.

La première, présentée par MM. Primet, Chaintron et les membres du groupe communiste, est ainsi conçue :

« Le Conseil de la République,

« Condamne tous les actes d'arbitraire et toutes les atteintes portées aux libertés constitutionnelles par le Gouvernement et ses représentants dans l'Union française, et notamment en Afrique occidentale française ;

« Invite le Gouvernement à accorder l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés et confirmés dans le préambule de la Constitution de la République Française ».

La deuxième proposition de résolution, présentée par MM. Dronne, Saller, Marc Rucart, Vauthier, Razac, Armengaud, Durand-Réville et Ignacio Pinto est ainsi libellée :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à poursuivre en Afrique occidentale française une politique d'union française et à prendre d'urgence les mesures nécessaires, y compris les mesures réglementaires et disciplinaires qui s'avèreront utiles, en vue :

1° D'assurer la liberté effective de la presse par l'application impartiale de la législation et de la jurisprudence existantes, dans les mêmes conditions que dans la métropole ;

2° De garantir la totale indépendance des magistrats ;

3° D'appliquer strictement les règles concernant la gestion des finances publiques ».

La troisième proposition de résolution, déposée par M. Borgeaud, est ainsi conçue :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à poursuivre en Afrique occidentale française une politique d'union française et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue :

1° De veiller au maintien effectif de la liberté de la presse par l'application impartiale de la législation existante dans les mêmes conditions que dans la métropole ;

2° De garantir la totale indépendance des magistrats ;

3° D'appliquer strictement les règles concernant la gestion des finances publiques ».

La priorité n'ayant été demandée que pour la résolution de M. Primet, qui a été déposée la première, il n'y a pas lieu de statuer sur cette question de priorité, mais de statuer d'abord au fond sur cette résolution.

Je suis saisi, pour cette résolution, d'une demande de scrutin public déposée par le groupe communiste.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, du lamentable débat auquel nous venons d'assister, de ces querelles subalternes et à caractère électoral entre membres de la majorité, la seule conclu-

sion que nous puissions tirer est que, dans les territoires de l'Union française, comme dans la métropole, le Gouvernement et ses représentants pratiquent la même politique de répression et de fascisation, agrémentée des mêmes scandales financiers.

Cette politique est inspirée par la haine du peuple, qu'il soit blanc ou noir, haine encore accrue quand il s'agit des populations autochtones.

Dans ce débat soi-disant inspiré par des idées de justice et de liberté, dans ce débat où vous avez défendu la cause, certes juste, des Pères blancs, il y a un grand absent, c'est le peuple africain qui n'entre pas dans vos préoccupations, ce peuple qui sent, chaque jour, s'appesantir sur lui le poids de la répression la plus féroce, qui voit les meilleurs des siens jetés en prison sans jugement ou lâchement torturés et assassinés comme le fait ressortir le mémorandum de l'abbé Béganda. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Les territoires d'outre-mer se rendent compte de plus en plus que leur libération ne dépend pas de textes tels que ceux que vous présentez, mais de leur union et de leur action en liaison avec le peuple de France.

Comme l'a dit excellemment dans son intervention notre camarade Chaintron, nous ne prenons parti ni pour les interpellateurs, ni pour les interpellés. Nous prenons parti pour les principes de liberté et de démocratie que vous bafouez ensemble. Nous prenons parti contre le Gouvernement et pour les peuples coloniaux qui réclament la liberté.

Si votre volonté, que vous prétendez affirmer dans cette enceinte, est de voir réellement cesser ces scandales, vous voterez la résolution que nous avons présentée, car elle est beaucoup plus précise et beaucoup plus nette que certaines des vôtres où nous lisons par exemple ceci: « Assurer la liberté effective de la presse par l'application impartiale de la législation et de la jurisprudence existantes dans les mêmes conditions que dans la métropole. » On sait comment vous assurez, dans la métropole, la liberté effective quand il s'agit de la liberté de grève pour les mineurs, de la liberté de défense de la paix pour les combattants de la paix.

Aussi, si vous êtes animés de cette volonté de voir cesser les scandales, vous voterez notre résolution. Sinon vous montrerez par là que votre volonté n'est que factice et à caractère électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin public, la proposition de résolution de M. Primet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	18
Contre	296

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

M. le président. Nous arrivons à la deuxième proposition de résolution présentée par MM. Dronne, Saller, Rucart et plusieurs de leurs collègues.

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Monsieur le président, nous retirons notre proposition de résolution devant celle qui a été présentée par M. Borgeaud.

M. le président. La deuxième proposition de résolution est retirée.

Nous passons à la troisième proposition de résolution présentée par M. Borgeaud.

Je vais la mettre aux voix.

M. Dronne. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je me rallie à la proposition de M. Borgeaud qui reprend les trois grandes préoccupations qui nous ont animés au cours de ce débat et pose tout simplement et très logiquement des règles d'action pour l'avenir, celles que nous voulons voir réaliser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Je désire exposer au Conseil de la République les conditions dans lesquelles mes amis et moi-même nous voterons cette proposition de résolution.

Tout d'abord, nous entendons déclarer au Gouvernement et à M. le ministre de la France d'outre-mer, en particulier, que nous n'avons pas entendu mettre en cause la politique du Gouvernement ni la politique du ministre de la France d'outre-mer.

Ensuite, nous entendons déclarer que nous réprouvons, de la façon la plus formelle et la plus vigoureuse, les menées qui peuvent aboutir à dresser l'une contre l'autre des fractions de la population africaine (*Applaudissements à gauche*), quelles que soient les méthodes employées, et notamment en condamnant d'une façon aussi formelle que possible les méthodes qui peuvent s'inspirer de divergences d'ordre religieux.

Nous avons exposé ici un certain nombre de faits: ces faits, il est bon qu'ils ne se reproduisent plus. C'est pour cela que nous voterons la proposition de résolution.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet. (*Exclamations.*)

Je vous en prie, chaque groupe a le droit de formuler ses observations.

Monsieur Boudet, vous avez la parole.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, je ne crois pas que quiconque puisse prétendre que le groupe du mouvement républicain populaire ait abusé dans ce débat de son droit de parole. La courtoisie de nos collègues est assez grande pour me permettre d'exposer avec calme notre point de vue.

Nous nous réjouissons de voir que ce très long débat se termine par une proposition de résolution que nous sommes disposés à voter, parce qu'elle donne acte au Gouvernement, représenté ici par M. le ministre de la France d'outre-mer, de ce qu'il entend poursuivre dans toute l'Union française une politique de sauvegarde des libertés publiques, de respect des consciences, de légitime respect des croyances religieuses et des affinités spirituelles.

Qu'y avait-il dans cette affaire, mesdames, messieurs? Il y avait, au début, ce qu'on a appelé l'affaire des Pères blancs. Je ne suis pas du tout certain qu'au début de cette affaire on n'ait pas commis une erreur, ce que M. le ministre de la France d'outre-mer n'hésitait pas à qualifier lui-même d'« erreur politique »...

M. le ministre. Ce n'est pas tout à fait cela.

M. Pierre Boudet. Je pense qu'il y a eu effectivement une erreur politique et que poursuivre l'Afrique nouvelle dans les conditions où elle a été poursuivie était incontestablement une erreur. Il n'est pas possible cependant de dire que cette affaire en elle-même soit de nature à soulever les tempêtes qui se résolvent, comme vous le constatez, par une proposition de résolution se contentant d'affirmer les principes permanents de la politique française dans la métropole et outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Donc, erreur politique au début. L'œuvre des Pères blancs est au-dessus de nos divisions et de nos contestations politiques. Mais ce que nous ne voudrions pas, c'est qu'engageant le débat sur l'affaire des Pères blancs, on veuille à travers cette affaire engager un autre débat de résonance politique.

J'en parle très à mon aise, mesdames, messieurs. J'ai passé quelques jours à Dakar. J'ai été reçu chez M. le haut commissaire. Je dois dire tout de suite que les « atomes crochus » n'ont pas fonctionné entre nous et que j'ai fait quelques réserves sur la politique générale de M. Béchard en Afrique

occidentale française. Car, avec les qualités incontestables d'administrateur qu'il a révélées, M. Béchard a parfois donné la preuve de certaines conceptions que je ne voudrais pas qualifier de mots péjoratifs, mais qui étaient parfois trop grandioses.

M. Paget. *Errare humanum est!*

M. Pierre Boudet. *Errare humanum est*, mon cher collègue, et c'est pour cela que je ne voudrais pas que ce débat prenne une allure politique.

Je ne voudrais pas que l'on aille au delà des limites permises et, rendant hommage avec vous tous, sur tous les bancs, à l'œuvre admirable accomplie par nos missionnaires en Afrique, je n'accepterai pas qu'on mêle la robe des Pères blancs et la doctrine qu'ils représentent avec tant d'éclat à des opérations politiques. (*Très bien! à gauche.*)

Je le dis parce que je le pense. Je le dis parce que je suis de ceux qui, dans le passé, ont trop souffert des luttes religieuses qui ont divisé ce pays, parce que je suis de ceux qui pensent que ces luttes religieuses ne doivent point renaître chez nous et, par conséquent, dans l'Union française. Je le dis aussi pour que, rendant hommage aux Pères blancs, soulignant au passage les magnifiques paroles du représentant du Gouvernement sur l'œuvre accomplie par eux dans les territoires d'outre-mer, nous clôturons le débat là-dessus, et si nous pensons devoir un jour engager un débat sur la politique poursuivie en Afrique occidentale française par les représentants du Gouvernement, je souhaite que nous le fassions, non pas au travers d'une querelle qui risque de mêler les choses les plus sacrées aux choses les plus profanes, mais dans une large discussion au cours de laquelle chacun prendra sa responsabilité et où nous aurons la certitude que les seules préoccupations qui nous animent tous sont les préoccupations de l'avenir de notre pays et de l'avenir de notre Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Ousmane Socé Diop. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé Diop.

M. Ousmane Socé Diop. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera ce texte parce qu'il ne comporte rien de ce que nous craignons, car, sous couleur de défendre l'indépendance de la magistrature outre-mer, sous couleur de défendre la gestion financière en Afrique occidentale française, on avait voulu en réalité mettre en accusation publique un homme qui, en Afrique noire, a rendu de grands services à la France et à l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

On a évoqué une autre question. Je voudrais, moi aussi, attirer votre attention sur un petit fait de psychologie locale. Lorsqu'on voit chaque jour le représentant de la France injurié, traîné dans la boue, nos populations ne sont peut-être pas capables de faire cette sorte de dissection délicate qui s'impose, c'est-à-dire de distinguer en M. le haut commissaire l'homme privé d'une part, d'autre part le représentant de la France (*Très bien! à gauche.*) Là-bas, lorsque le haut commissaire est injurié et traîné dans la boue impunément, je crains que ce ne soit pas seulement l'homme mais aussi le prestige et l'autorité de la France qui soient atteints. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi, dans toutes ces affaires publiques, en Afrique occidentale française où les populations sont si diverses de religions et d'opinions, il faut que nous soyons objectifs. Si nous voulons que, là-bas, l'Union française se fasse, il faut que dans toutes ces affaires nous subordonnions nos petits intérêts, nos préférences, même si elles sont d'ordre religieux ou électoral, aux grands intérêts de la France et de l'Union française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, il nous faut constater que la montagne, une fois de plus, vient d'accoucher d'une souris. (*Sourires.*)

Après un débat fleuve qui avait le caractère d'une critique de la politique du Gouvernement et de ses subalternes...

M. Georges Laffargue. C'était une autocritique, monsieur Chaintron.

M. Chaintron. ...voilà maintenant que tout cela se résout en une proposition de résolution d'absolution du Gouvernement et de ses subalternes. Vous pensez bien que nous n'allons pas entrer dans un jeu pareil, que nous avons bien su discerner à l'avance.

Nous nous sommes prononcés sur une formulation claire des conséquences qu'il y avait lieu de tirer du débat et des critiques que vous apportiez vous-mêmes. Vous l'avez repoussée pour retenir un texte qui, en définitive, revient à donner un blanc-seing au Gouvernement pour poursuivre, dit-on, en Afrique occidentale française la politique que vous avez vous-mêmes condamnée. Ce sont les faits.

D'autre part, il est dit à l'article 1^{er} qu'il s'agit d'appliquer là-bas la législation et la jurisprudence dans les mêmes conditions qu'à la métropole. On sait trop ce qu'en vaut l'aune pour que nous nous méprenions un seul instant sur les intentions qui se dissimulent derrière ce texte patelin.

M. le président. Vous parlez sur l'ancien texte, monsieur Chaintron.

M. Chaintron. J'ai pris l'ancien texte parce que le nouveau n'est pas distribué, mais j'ai sous les yeux les corrections qui y ont été apportées.

M. Georges Laffargue. Cela n'a aucune importance. La dialectique permet de tout dire sur n'importe quel texte!

M. Chaintron. D'ailleurs, n'importe quel texte présenté par n'importe lequel d'entre vous n'est qu'une variante d'un même sophisme, et nous ne pouvons qu'y être opposés.

Nous ne pouvons donc faire autre chose que de nous abstenir de nous prononcer sur un texte qui n'a d'autre signification que celle d'une absolution du Gouvernement des fautes commises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vauthier pour expliquer son vote.

M. Vauthier. Cette explication de vote me permettra, si vous le voulez bien, de répondre en deux mots à notre collègue M. Chaintron qui a l'air de se plaindre. Je lui apporterai des apaisements. Ce sera encore la Réunion qui fournira des précisions. (*Sourires.*)

Il y eut un procès qui est encore dans toutes les mémoires depuis trois ans: celui de l'assassinat de de Villeneuve par le communiste Vergès.

M. Primet. Mensonge!

M. Vauthier. Depuis trois ans, pour ne pas heurter l'opinion, on a étouffé le dossier et on n'ose pas demander le payement des dépens à ceux qui ont été condamnés. Vous devez être apaisés.

Il y a encore mieux. Un communiste notoire est accusé d'outrage à magistrat; il est condamné par le tribunal correctionnel. L'affaire vient devant la cour d'appel. Depuis septembre dernier, cette affaire est renvoyée et il n'y a pas bien longtemps le procureur général recevait le télégramme suivant de la direction criminelle du ministère de la justice: « Vous prie ne pas vous opposer à la demande de renvoi dans affaire fixée 12 avril. Prière rendre compte. »

Là encore, ne vous plaignez pas trop!

Mlle Mireille Dumont. C'est tout simplement parce que la condamnation était injuste.

M. Vauthier. Quant à moi, je voterai la proposition de résolution.

M. le président. La parole est à M. Bechir Sow.

M. Bechir Sow. Je déclare tout simplement qu'en raison de la tournure qu'a pris cette affaire des Pères blancs, je m'abstiendrai dans le vote de la résolution.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je voterai cette proposition de résolution parce que j'estime qu'elle termine heureusement un débat qui était très mal engagé, et au cours duquel on avait peut-être confondu les prétextes avec les causes.

Je tiens surtout à marquer le souhait que je forme pour que, le jour où nous aurons ici des débats vitaux pour l'intégrité des territoires d'outre-mer de la France, on y trouve la même passion, le même intérêt, la même attention et, également, la même spectaculaire séance que nous avons eue hier et aujourd'hui. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, comme mon collègue M. Ousmane Socé Diop l'a indiqué tout à l'heure, nous voterons la proposition de résolution qui nous est soumise.

Je veux dire plus précisément, quant à moi, pourquoi le groupe socialiste a paru rester un peu en dehors de ce débat. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il a, certes, en toute circonstance, au cours de la discussion, dénoncé les erreurs qui ont été commises par certains orateurs...

M. Primet. On ne peut pas toujours se laisser faire!

M. Chaintron. On ne peut être juge et partie.

M. Charles-Cros. ...il a marqué sa réprobation à l'égard des contre-vérités qui ont été énoncées à la tribune. En agissant ainsi, je crois que notre groupe est resté fidèle à une vieille tradition républicaine. A Dakar, M. Béchard n'est pas le représentant de notre parti. Il est socialiste, certes, c'est son droit; je pense qu'il n'est aucun républicain qui puisse le contester; mais en Afrique occidentale française, à Dakar, il est le représentant du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est le représentant de la France et de la République et je sais, avec mon collègue et ami Ousmane Socé Diop, quel respect et quelle amitié les populations ont pour le haut commissaire de la République, pour sa personne et pour la fonction qu'il occupe. Ces populations ne font pas de différence entre l'un et l'autre, entre l'homme et la fonction.

Mais il ne nous appartenait pas, à nous socialistes, de prendre ici la défense du gouverneur général de l'Afrique occidentale française. Celui-ci se défend tout seul par son action quotidienne, par ses réalisations qui sont non seulement concrètes et immédiates, mais qui porteront aussi leurs fruits dans l'avenir.

Je peux bien dire que, voyageant fréquemment en Afrique occidentale française, c'est la première fois que j'entends certains collègues élever des critiques aussi violentes que celles que nous avons entendues ici, alors que la plupart des Français et des étrangers débarquant à Dakar ne cessent d'adresser des éloges à la France et à son représentant.

M. le ministre a prononcé des paroles que je veux rappeler. Il a dit qu'à aucun moment le haut commissaire à Dakar n'a failli à son devoir; et aux accusations qui ont été portées contre lui il a répondu sans ambiguïté: c'est faux. Voilà qui est net et définitif.

Au surplus, ce très long débat a fait apparaître pour la première fois, que lorsqu'il s'agit de questions d'outre-mer, nous pouvons être nombreux, attentifs et passionnés. (*Applaudissements.*)

M. Marc Rucart. Grâce M. Dronne!

M. Charles-Cros. Grâce d'abord à M. Béchard!

Il est une autre considération qu'il convient de faire valoir en la circonstance, c'est que, pour des hommes comme M. Ousmane Socé Diop, pour moi-même et pour tous ceux qui représentent l'Afrique occidentale française dans cette Assemblée, nous avons pu croire à certains moments, au cours de ces débats, que nous nous nous trouvions sur les places publiques de Dakar en pleine période électorale; il faut bien le dire, c'est de la cuisine électorale locale que l'on nous sert depuis 48 heures dans cette maison. (*Applaudissements à gauche.* — *Exclamations au centre et à droite.*)

Là aussi, nous croyons être restés fidèles à la tradition républicaine qui veut que ce ne soit pas au Parlement que s'ouvre

la campagne électorale, mais bien devant ceux qui nous ont envoyés ici, c'est-à-dire devant le peuple, devant les électeurs. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

En conclusion, nous voterons cette proposition de résolution parce que entre ce qui a été dit par tel ou tel orateur et le texte que nous avons sous les yeux, il y a une différence sensible.

Je veux rendre hommage à l'esprit de conciliation de notre collègue, M. Borgeaud, qui a su trouver les termes qui permettront je pense à tous les républicains de cette assemblée, à tous ceux qui ont le souci des intérêts de l'Union française de le voter.

Nous sommes d'accord pour que le Conseil de la République invite le Gouvernement à poursuivre une politique qui est celle du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, (*Protestations au centre et à droite.*) en exécution des ordres qu'il reçoit du Gouvernement de la République, et de veiller au maintien de la liberté de la presse.

M. le président. Monsieur Charles-Cros, je vous prie de conclure; vous ne disposez que de cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. Charles-Cros. Pour terminer je voudrais dire que si certains ici considèrent qu'il y a actuellement transgression des principes constitutionnels, nous pouvons affirmer que l'ensemble des populations d'Afrique occidentale française apprécient ce que leur ont apporté la Constitution et les hommes chargés de l'appliquer.

M. le président. Monsieur Charles-Cros, je vous prie de conclure, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Ternynck. Crochet!

M. Vanrullen. Soyez correct, je vous prie!

M. Ternynck. Le règlement doit s'appliquer à tout le monde.

M. Charles-Cros. Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste s'associe sans réserve aux déclarations du Gouvernement et votera la proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Après certaines explications de vote que nous venons d'entendre et dont le but est de minimiser la conclusion du débat qui s'est déroulé hier et aujourd'hui, je reprends la proposition de résolution que j'avais signée et déposée initialement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je supprime un seul terme, celui de jurisprudence, qui n'a pas sa place dans une telle résolution.

M. Primet. Vous pourriez reprendre la nôtre, ce serait encore plus clair!

M. Dronne. Je m'étais rallié au texte de M. Borgeaud. Je l'avais fait d'autant plus volontiers que ce texte, dans ses trois premiers paragraphes, reprenait exactement les termes d'un premier projet que j'avais soumis à mes collègues. Mais à la suite d'explications de vote dont le but est de minimiser le sens de la résolution, d'en faire une résolution à l'eau de rose qui puisse être interprétée à la rigueur comme une sorte de satisfaction pour M. Béchard, je dis « non ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Ternynck. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ternynck, pour expliquer son vote.

M. Ternynck. Je me vois dans l'obligation de m'abstenir dans le vote de la proposition de M. Borgeaud, car je regrette infiniment que l'on confonde les mots « disciplinaire » ou « discipline » avec « dictature ». Je considère que la discipline doit être observée par tout le monde et que le rôle du Gouvernement est d'exiger la discipline qui découle des lois.

Enfin, je regrette que M. Vanrullen ait estimé que je fus incorrect. Il me permettra de dire que la loi doit être respectée par tout le monde, comme la durée des explications de vote, même lorsqu'elles émanent du parti socialiste.

Quant au terme de « crochet » que j'ai employé, il n'a rien d'incorrect.

M. Bernard Chochoy. Nous ne sommes pas au music-hall ici !

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, pour expliquer son vote.

M. Durand-Réville. Mesdames et messieurs, j'ai suivi ce débat sans y prendre part, avec une attention sereine, parce que je n'aborde jamais un débat de cette nature concernant des causes ou des territoires que d'autres, au sein de l'Assemblée, peuvent mieux connaître que moi, avec une idée préconçue, et que je cherche à me faire une opinion juste sur le problème posé, débattu entre les uns et les autres.

J'ai entendu les arguments de ceux-ci et de ceux-là ; j'ai entendu le remarquable discours de M. le ministre de la France d'outre-mer, comme les explications qu'il a données au cours du débat. J'ai été particulièrement ému par ce qu'il a dit lorsqu'il paraissait être l'objet d'attaques personnelles auxquelles il sait que jamais je ne m'associerai moi-même ; il en est de même d'ailleurs en ce qui concerne M. Paul Béchard que j'ai eu le privilège de connaître, sans doute avant beaucoup de ceux qui sont ici, puisque j'ai fait la guerre avec lui. En ce qui concerne le haut commissaire en A. O. F., je ne laisserai pas non plus suspecter en quoi que ce soit son honnêteté d'homme, mais il me sera permis de ne pas être d'accord sur la politique qu'il suit. Je le dirai avec sérénité, avec simplicité, mais nettement. Je regrette d'être obligé d'expliquer mon vote aujourd'hui. J'avais décidé de ne pas le faire dans un souci de conciliation dont nous avons été parmi les auteurs de la première proposition de résolution en particulier, nombreux à fournir la preuve, pour que la sanction de ce débat ait un caractère d'unanimité lui donnant tout son sens. Mais malgré tout, lorsque les rappels que nous faisons dans notre proposition de résolution, lorsque les rappels positifs et nécessaires que M. le sénateur Borgeaud avait cru bon de faire retentir de la nôtre pour en faire la sienne, et auxquels nous nous étions ralliés, sont interprétés par un groupe dans un sens qui ne peut constituer de sa part qu'une évidente manœuvre politique, alors je dois dire que je ne peux plus être d'accord. (*Protestations sur les bancs socialistes. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, dans ces conditions, maintenant, étant donnée la position inspirée des mêmes motifs prise par plusieurs auteurs initiaux de la première proposition de résolution, je serai, moi aussi, contraint, à mon grand regret, de m'abstenir sur la résolution de M. Borgeaud. Si cette proposition n'est pas adoptée et si l'autre vient en discussion, je me verrai obligé, à ce moment, de voter cette dernière.

Je regrette, pour ma part, les explications données par les représentants du groupe socialiste. C'est leur droit intégral ; je ne le conteste pas, mais j'ai le devoir, moi aussi, de dire que je ne peux pas accepter l'interprétation dont ils s'arrogent. Et c'est ce qui déterminera ma position.

J'en termine, monsieur le président, en disant ceci : s'il y avait une morale à tirer de ce débat, ce n'est pas celle que nos collègues socialistes viennent d'en tirer. C'est une conclusion autrement grave qui a été évoquée justement par notre collègue M. Pinto au cours de sa remarquable intervention, à savoir que M. Paul Béchard, qui est un homme plein de qualités, plein de dynamisme et de qualités d'administrateur, malgré tout, après avoir commencé son mandat de gouverneur général sans être, comme le disait M. Charles-Cros, le représentant d'un parti, en est petit à petit arrivé, par la passion qu'il met dans les choses — et peut-on en tenir rigueur à un homme politique — à redevenir dans l'exercice de ses hautes fonctions avant tout un socialiste.

Or, mesdames, messieurs, je dis en conclusion de ce débat, que jamais nous ne devrions envoyer dans les territoires d'outre-mer pour représenter la France un homme qui soit un homme politique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Barré. Monsieur Durand-Réville, voudriez-vous affirmer devant cette Assemblée, alors que vous accusez certains gouverneurs de colonies de leur politique, que notre camarade et ami M. Naegelen n'a pas rendu certains services en Afrique du Nord ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dronne. Je rends hommage à M. Naegelen, mais pas à M. Béchard.

M. Durand-Réville. Mais lui n'a pas fait de politique.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, je voudrais quant à moi, par-dessus la barrière des partis, adresser un appel à cette Assemblée tout entière. Ce débat s'est égaré, dans l'esprit de beaucoup, de considérations personnelles vers des considérations d'ordre général, je crois que c'est perdre son caractère que de vouloir essayer d'interpréter les textes dans un sens ou dans un autre.

Ce qui est en jeu, mesdames, messieurs, dans une période particulièrement difficile, c'est la position de la France au regard de l'Union française. (*Marques d'approbation.*)

M. Pic. Très bien !

M. Georges Laffargue. A l'heure où fermentent dans des coins du monde, du monde français que je n'ai pas besoin de nommer, des menaces de scission et de dissidence, à l'heure où les ennemis irréductibles tirent parti de nos désunions temporaires, à l'heure où les amis traditionnels quelquefois mal informés tirent prétexte d'informations trop souvent répan- dues, je voudrais que cette Assemblée ne donnât pas le spectacle sur l'interprétation d'un texte sur lequel nous sommes d'accord, que les passions partisans ne ressuscitent pas et que nous pensions à la permanence de la politique française.

La vérité, mesdames, messieurs, c'est que le régime des partis qui nous a été imposé a fait que, quand nous sommes dans les couloirs, les contacts humains qui s'établissent entre les membres de cette Assemblée sont empreints de noblesse et de grandeur, mais quand nous trouvons dans le sein de cette assemblée, les trêves de nos partis, il semble que nous y trouvions le ferment de nos discordes. Mesdames, messieurs, le Gouvernement est seul responsable. C'est le Gouvernement que vous avez à juger. C'est lui qui doit donner des instructions, exiger, interdire, soumettre, démettre quand il l'exige. C'est lui seul qui est responsable devant les Assemblées. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Je dis que les hommes que vous avez envoyés dans quelque territoire que ce soit, à quelque titre que ce soit, ne mériteraient pas leur qualité s'ils n'avaient oublié les avis sordides du parti, fût-il le mien, dans lequel ils se sont préalablement formés. (*Applaudissements à gauche.*) Vous avez le droit de leur rappeler que, serviteurs de la France, dans les territoires ils sont au service du pays et qu'ils ont définitivement quitté le service du parti. Alors, je voudrais bien si vous êtes d'accord sur ces grands principes que chacun ne tire pas prétexte d'un texte sur lequel on peut épiloguer à loisir et je voudrais dire à M. Charles-Cros...

M. Abel-Durand. C'est M. Charles-Cros qui a commencé !

M. Georges Laffargue. ...que peut-être l'expression de sa pensée a légèrement dépassé, dans une émotion que je comprends bien, le texte de la résolution. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Primet. On aura tout vu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Borgeaud.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. Les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	274
Majorité absolue	138

Pour l'adoption	147
Contre	127

Le Conseil de la République a adopté. (*Vifs applaudissements sur les bancs socialistes.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à la suppression de la contribution des patentes en vue d'une répartition plus équitable des charges fiscales pesant sur le petit commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 269 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (n° 257, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 267 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — II. Service des affaires allemandes et autrichiennes) (n° 236, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 268 et distribué.

— 7 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. Les commissions de l'agriculture et de la production industrielle demandent que leur soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (n° 257, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demande la discussion immédiate, au cours de la séance de demain, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 228 et 263, année 1951.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de sa prochaine séance.

A titre de communication, j'indique au Conseil que la commission du suffrage universel m'a fait connaître qu'elle serait prête demain vers dix-sept heures, ce qui permettrait au Conseil de la République d'inscrire en tête de l'ordre du jour la discussion des affaires précédemment envisagées sur proposition de la conférence des présidents.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Au cours d'une déclaration faite hier devant le Conseil de la République, M. le président de la commission du suffrage universel avait annoncé qu'en aucun cas la commission du suffrage universel ne pouvait accepter que le débat s'ouvrit sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale sans que soit déposé un rapport écrit sur le nouveau projet.

Or, nous apprenons, par la voix de M. le président, que la commission sera prête à dix-sept heures. Je voudrais savoir si, à ce moment-là, la commission présentera un rapport écrit; faute de quoi nous pourrions considérer qu'il y a manquement grave à la promesse faite par M. le président de la commission du suffrage universel.

M. le président. Je peux répondre à M. Primet que c'est demain, au moment où le Conseil de la République aura à se prononcer sur la discussion immédiate, qu'il pourra présenter ses observations. Actuellement, je suis saisi simplement d'une demande de discussion immédiate. En vertu du règlement, cette demande va être affichée. L'affaire peut donc réglementairement venir à la séance de demain. Il appartiendra alors à M. Primet de formuler les observations qu'il jugera utiles.

J'ai simplement tenu, à titre de communication de la part du président de la commission du suffrage universel, à informer le Conseil de la République que la discussion pourrait commencer à dix-sept heures.

M. Primet. C'est sur cette communication que porte mon propos.

M. le président. C'est seulement demain que le Conseil sera appelé à statuer sur la demande de discussion immédiate. Il n'y a pas d'autre observation ?...

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de demain jeudi, 19 avril, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II. Services financiers). (N°s 227 et 255, année 1951. — M. Pauly, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir du titre de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire ou d'ancien officier public ou ministériel. (N°s 133 et 246, année 1951. — M. Rabouin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements. (N°s 123 et 247, année 1951. — M. Michel Madelin, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 228, 249 et 263, année 1951. — M. Max Monichon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du jeudi 12 avril 1951.

(Journal officiel du 13 avril 1951.)

Page 1058, 1^{re} colonne, 3, dépôt d'une proposition de loi,
6^e ligne:

Au lieu de: « ... l'article 3 du décret n° 49-276 du 1^{er} mars
1949 »,

Lire: « ... l'article 52 de l'annexe III du code général des
impôts. »

PETITIONS

**Réponses des ministres sur les pétitions
qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République.**
(Application de l'article 91 du règlement).

Pétition n° 55. — M. Joseph Tari, 32, rue de la Guillotière,
faubourg Boulanger, à Oran (Algérie), demande sa réintégration
dans les services de surveillance pénitentiaire.

Cette pétition a été renvoyée le 29 juin 1950 sur le rapport
de M. René Schwartz, au nom de la commission du suffrage
universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des
pétitions, au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 6 octobre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour examen, une pétition
n° 55 formulée par M. Tari (Joseph), demeurant 32, rue de la
Guillotière, faubourg Boulanger, à Oran, ex-surveillant au groupe
pénitentiaire de Maison-Carrée (département d'Alger) qui sollicite
sa réintégration dans les cadres du personnel pénitentiaire d'Al-
gérie.

J'ai l'honneur, en vous renvoyant ladite pétition, de vous faire
connaître que M. Tari a été radié des cadres par arrêté du 12 août
1947, après avis du conseil de discipline, pour manquements à
ses devoirs professionnels (M. Tari avait cessé irrégulièrement son
service).

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'accueillir favorable-
ment la requête de M. Tari.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

Pétition n° 56. — M. Adolphe Labat, 30, rue Victor-Hugo, à
la Seyne (Var), demande une pension de retraite proportionnelle
comme ancien juge de paix.

Cette pétition a été renvoyée, le 29 juin 1950, sur le rapport
de M. René Schwartz, au nom de la commission du suffrage
universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des
pétitions, au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 26 août 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre, le 2 août dernier, une
pétition de M. Adolphe Labat, demeurant à la Seyne (Var), qui
demande la concession d'une pension civile au titre du ministère
de la justice.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous les résultats de
l'enquête à laquelle j'ai fait procéder:

M. Labat a été nommé juge de paix le 15 avril 1911. Mobilisé
le 2 août 1914, il a été réformé définitivement le 11 septembre 1917
avec une pension militaire de 100 p. 100 pour « délire de persécution
avec hallucinations et réactions mélancoliques, ayant nécessité
l'internement ». En tant que magistrat cantonal, il a été, par décret
du 9 juillet 1918, admis à cesser ses fonctions sur avis de la com-
mission instituée par l'article 21 de la loi du 12 juillet 1905 et rem-
placé le 27 mars 1919.

La suppression de sa pension militaire incite aujourd'hui M. Labat
à faire état des services qu'il a pu accomplir en qualité de juge de
paix pour obtenir la concession d'une pension civile, au titre du
ministère de la justice.

Or, sa demande est mal fondée et au surplus irrecevable. En effet,
le requérant ayant rompu toute attache avec l'administration en
1919, ses droits éventuels doivent être examinés au regard de la

loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles qui exige l'accomplissement
de trente années de services pour ouvrir un droit à pension, condi-
tion qui n'est pas satisfaite dans le cas d'espèce.

La loi prescrit, en outre, que toute demande de pension doit, à
peine de déchéance, être présentée dans le délai de cinq années à
partir de la cessation des fonctions.

En conséquence, une fin de non-recevoir doit être opposée à
M. Labat, dont la première requête à fin de pension a été enregis-
trée à la chancellerie le 24 mai 1919.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute
considération.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:

Le chef de cabinet,

Signé: Illisible.

Pétition n° 60. — M. Fernand Constantin, 5, rue Nicolas-
Poussin, à Toulouse (Haute-Garonne), demande à ne pas être
expulsé de son appartement.

Cette pétition a été renvoyée, le 30 décembre 1950, sous le
rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du
suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement
et des pétitions, au ministre de la justice qui l'a transmise au
ministre de l'intérieur.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 7 avril 1951.

Monsieur le président,

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, m'a transmis
pour attribution une pétition n° 60 de M. Fernand Constantin,
demeurant à Toulouse, 5, rue Nicolas-Poussin, que vous lui avez
adressée. Aux termes de cette réclamation, l'intéressé, menacé
d'expulsion du logement qu'il occupe à l'adresse ci-dessus indi-
quée, appelle l'attention sur sa situation et invite les pouvoirs
publics à faire cesser les expulsions sans logement préalable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte des rensei-
gnements qui m'ont été fournis par le préfet de la Haute-Garonne,
inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire,
qu'un jugement du tribunal civil de Toulouse, confirmé par un
arrêt de la cour d'appel du 31 mars 1950, a prononcé l'expulsion
du requérant, mais que ce dernier a obtenu à la suite de différentes
démarches des sursis qui se sont prolongés jusqu'au 1^{er} novembre.

Etant donné les renseignements peu favorables recueillis sur
l'intéressé, ce haut fonctionnaire n'a pas cru devoir s'opposer plus
longtemps à l'exécution des décisions judiciaires ci-dessus visées.

Sur un plan plus général et pour répondre à la deuxième partie
de la question évoquée par M. Constantin, il y a lieu d'ajouter
que rien, dans notre système juridique actuel, ne permet aux
préfets de refuser le concours de la force publique pour l'exécu-
tion des décisions de justice sans engager la responsabilité de
l'Etat.

Aucun texte ne les autorise non plus à subordonner l'exécution
des expulsions au logement préalable des expulsés. Néanmoins,
allant au delà du droit strict, l'administration s'efforce, dans tous
les cas où la situation digne d'intérêt des personnes expulsées le
justifie, de trouver des possibilités de logement. Malheureusement,
dans ce domaine, les possibilités offertes par l'ordonnance
du 11 octobre 1945 sur les réquisitions immobilières sont devenues
extrêmement réduites.

Recevez, je vous prie, monsieur le président, l'assurance de mes
sentiments les meilleurs et de mon entier dévouement.

Signé: Illisible.

Pétition n° 62. — M. Elie Lescalié, 11, rue Fontaine, Paris (9^e),
demande réparation d'un accident survenu dans l'exercice de
ses fonctions.

Cette pétition a été renvoyée, le 30 décembre 1950, sur le
rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du
suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement
et des pétitions au ministre de l'agriculture.

Réponse de M. le ministre de l'agriculture.

Paris, le 28 mars 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le 14 février 1951 la péti-
tion enregistrée sous le n° 62 et émanant de M. Elie Lescalié
demeurant 11, rue Fontaine, à Paris (9^e), qui sollicite la désignation
par vos soins de trois experts ayant pour tâche de fixer le mon-
tant de la rente à allouer en réparation du préjudice résultant de
l'accident dont il a été victime le 19 novembre 1941 dans l'exercice
de ses fonctions de chef de district à la direction départementale
du ravitaillement général de la Seine.

La chute qui occasionna les blessures pour lesquelles M. Lescalié
demande réparation revêt incontestablement le caractère d'un acci-
dent du travail, l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1898 modifiée par
la loi du 1^{er} juillet 1938 donnant cette qualification à tout accident
survenu « par le fait du travail ou à l'occasion du travail, en
quelque lieu que celui-ci s'effectue ».

L'article 2 du même texte spécifie que les bénéficiaires des dispositions législatives qu'il édicte ne peuvent se prévaloir d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi, sauf application d'un statut personnel spécial élevant le taux des indemnités. Or, contrairement à ce qu'il affirme dans plusieurs documents figurant au dossier joint à la pétition, M. Lescalié ne bénéficiait d'aucun statut particulier en tant qu'employé du ravitaillement général; c'est ainsi qu'il ne pouvait se voir reconnaître la qualité de fonctionnaire, celle-ci étant strictement réservée, aux termes de l'article 2 de la loi du 14 septembre 1941 et conformément à une jurisprudence constante (cour de cassation 4/12/1947 — G. P. 1919/1/21), aux agents investis d'un emploi permanent, caractère que ne présentait pas les fonctions, essentiellement temporaires, de l'intéressé.

Dans ces conditions, les seules dispositions applicables étaient bien celles de la loi modifiée du 9 avril 1898 laquelle, dans son article 16, a prévu une procédure exclusivement judiciaire pour la fixation du montant des rentes allouées aux victimes d'accident du travail.

En application de ces dispositions, l'administration du ravitaillement, employeur, et M. Lescalié se sont présentés devant le président du tribunal de première instance de la Seine le 8 juillet 1942 mais n'ont pu se concilier. La victime a, en effet, contesté le résultat de l'expertise effectuée par le médecin désigné sur ordonnance de l'autorité judiciaire et refusé d'accepter l'offre faite par l'administration de lui servir une rente annuelle de 450 francs, à compter du 1^{er} février 1942. Le procès-verbal de non-conciliation a toutefois fixé le montant de la provision due à la victime, soit 17 francs par quinzaine.

Il appartenait, dès lors, à M. Lescalié de poursuivre la procédure en application du troisième alinéa de l'article 16 de la loi. Or, celui-ci n'en fit rien, car il avait engagé devant le conseil de préfecture, pour le même objet, une action contre l'administration des ponts et chaussées. Convoqué plusieurs fois à la direction départementale du ravitaillement, l'intéressé, estimant qu'il pourrait obtenir une réparation plus avantageuse par cette nouvelle voie, n'accepta pas les sommes offertes au titre de la provision et, par lettre du 10 août 1944, en demanda la suspension.

Ce n'est que le 13 mai 1948 que M. Lescalié fit assigner l'administration à comparaître devant la 7^e chambre du tribunal de première instance de la Seine. Cette juridiction désigna, le 6 mai 1949, trois médecins experts qui procédèrent à l'évaluation du taux d'incapacité fonctionnelle et déposèrent leur rapport le 1^{er} août 1949. Un jugement fut rendu le 5 mai 1950. Mais, cette décision judiciaire faisant état d'un salaire annuel ne correspondant ni au chiffre retenu par l'administration ni aux prétentions de la victime, mon département, substitué, en application de l'article premier du décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant transfert d'attributions à différents ministères, aux services du ravitaillement, actuellement dissous, portait l'affaire devant la cour d'appel. Celle-ci, statuant le 24 février 1951, a, sur défaut de M. Lescalié, fixé le montant de la rente à 1.783 francs 50 pour la période allant du 4^{er} février 1942 au 1^{er} février 1945 et à 1.387 francs 85 à partir de cette dernière date.

Le montant de la réparation à laquelle peut prétendre M. Lescalié ayant été déterminé par la voie judiciaire, la requête présentée par l'intéressé apparaît désormais sans objet, la procédure de fixation d'une rente sur avis de trois experts désignés par une assemblée parlementaire se trouvant, au surplus, en contradiction formelle avec la législation actuellement en vigueur.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
Signé: Illisible.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 AVRIL 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

229. — 18 avril 1951. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il estime que les dispositions du traité sur la communauté européenne « charbon-acier » ne nuisent pas dangereusement à la poursuite de notre politique à l'égard de la Sarre.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 18 AVRIL 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

EDUCATION NATIONALE

2782. — 18 avril 1951. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° que, dans le département de la Vendée, quarante-trois communes n'auraient pas d'école publique, dans la Loire-Inférieure vingt communes seraient dans la même situation; vingt-sept communes n'auraient pas de classe de garçons et quarante-trois communes pas de classes de filles; 2° dans le Nord, en 1949, quatre cent six classes auraient eu plus de quarante élèves; soixante-dix-huit classes, plus de cinquante élèves et trente-sept classes plus de soixante élèves; et lui demande ce qui a été fait pour remédier à cet état de choses.

2783. — 18 avril 1951. — M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les renseignements qui lui ont été fournis: 1° les destructions par faits de guerre auraient causé: a) la destruction totale de 4.900 classes primaires, 40 établissements du second degré, et de l'université de Caen; b) des dommages partiels à 6.000 classes primaires, 110 lycées et collèges; 2° auraient été approuvés: a) en 1947, 171 projets de constructions scolaires du premier degré sur 4.000 déposés; b) en 1948, 2 projets intéressant le second degré sur 60 déposés; et lui demande: a) quel est, à l'heure actuelle, l'état de réparation des dommages de guerre subis par des bâtiments scolaires; b) combien de classes ont été créées en 1949-1950 dans l'enseignement primaire et combien seront ouvertes en 1951.

2784. — 18 avril 1951. — M. Marcel Léger demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° pour quelles raisons le syndicat des directeurs d'écoles publiques n'est plus appelé, depuis 1949, à faire partie du comité technique paritaire; 2° pour quelles raisons le projet de statut de ce syndicat n'a pas été examiné par ledit comité; 3° les raisons qui s'opposent à la création du grade de directeur d'école réclamé par les instituteurs et institutrices chargés d'une direction.

FONCTION PUBLIQUE

2785. — 18 avril 1951. — M. Robert Brizard demande à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative si les services accomplis par un employé auxiliaire subalterne à l'office des comités sociaux, entre 1942 et 1944 peuvent entrer en ligne pour la titularisation en qualité de fonctionnaire titulaire.

JUSTICE

2786. — 18 avril 1951. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la justice si une sage-femme condamnée antérieurement à une peine de prison avec sursis, pour avoir donné des soins antérieurement au 16 janvier 1947, à une jeune femme dont l'avortement a été provoqué par les manœuvres d'une autre sage-femme peut prétendre bénéficier de la loi d'amnistie n° 47-1501 du 16 août 1947, modifiée dans son article 12 par la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, si elle a la possibilité de faire la preuve que sans être inscrite à un groupe de résistance, elle s'est mise spontanément à la disposition d'organisations de résistance, ce qui lui a valu d'éloignées attestations.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2787. — 18 avril 1951. — M. Léon Jozeau-Marigné demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si un secrétaire de mairie ayant exercé les fonctions de secrétaire administratif de bureau de bienfaisance pendant dix-neuf années, entré par la suite dans l'administration hospitalière où il compte cinq années de service en qualité de rédacteur principal et qui totalise, en conséquence, vingt-quatre années de service dans les établissements de bienfaisance et hospitalière, peut se présenter au concours de directeur économiste et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2788. — 18 avril 1951. — M. Emile Claparède expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'une personne exerçant l'activité principale dans un emploi salarié cotise, de ce fait, pour le plafond aux divers organismes de sécurité sociale ou autres; que d'autre part, elle occupe la fonction accessoire de gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée à caractère familial paraissant entrer dans le cas prévu par le décret du 21 avril 1948; et demande si l'intéressé peut être mis légalement dans l'obligation de cotiser à ces titres divers; et s'il peut également prétendre, dans l'affirmative, au versement des allocations familiales à ces divers titres; sinon, quelle est l'activité pour laquelle l'intéressé doit cotiser.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 18 avril 1951.

SCRUTIN (N° 71)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Prinet en conclusion du débat sur la question orale de M. Dronne relative aux libertés publiques en Afrique occidentale française.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155
Pour l'adoption..... 18
Contre 291

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine Pupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Marrane.	Marlet (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baraquin. Bardon-Damarzid.	Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles). (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud.	Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel.
--	--	---

Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolle (Gilberte-Pierre). Brousse (Martial). Brune Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevaier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Counaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmathé. Dassaud. Michel Debré. D'hu-Bridol (Jacques). Mme Delabie. Delaande. Defortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Mme Marcelle Devaud Dea (Mamadou). D'ethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durioux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). Frank-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser.	Gatuing. Gaulte (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Laffeur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasararé. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Lotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maïre (Georges). Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marchibacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menille (de). Menu. Meric. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montalémbert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau.	N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissamy-poullé. Pascaud. Patenôtre (François). Patent. Pauy. Paumelle. Peilenc. Péridier. Pernet (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic. Pinvidic. Marcel Plaisant. Piait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Pujol. Rabouin. Kalenzaga. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romanie. Rotinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Safia (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Satineau. Schleiter (François). Schwartz. Sciafer. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdennour). Teisseire. Teller (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Vallé (Jules). Vandaele. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Villoutreys (de). Viller (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
---	---	--

S'est abstenu volontairement :

M. Bechir Sow.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud.	Ba (Oumar). Biaka Boda.	Haïdara (Mahamane). Mareou.
-------------------	----------------------------	--------------------------------

Excusés ou absents par conge :

M. Pinton et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	314
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	48
Contre	296

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Borgeaud en conclusion du débat sur la question orale de M. Dronne relative aux libertés publiques en Afrique occidentale française.

Nombre des votants	269
Majorité absolue	135
Pour l'adoption	144
Contre	125

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Durieux.	Moulet (Marius).
Assailit.	Félice (de).	Naveau.
Aubergier.	Ferrant.	N'Joya (Arouna).
Aubert.	Fournier (Roger), Puy-	Novat.
Avinin.	de-Dôme.	Okala (Charles).
Baratgin.	Franck-Chante.	Ou Rabah (Abdelmad-
Bardon-Damarzid.	Jacques Gadoin.	jid).
Bardonnèche (de).	Gaspard.	Paget (Alfred).
Barré (Henri), Seine.	Gasser.	Paquirissamypoullé.
Benchika (Abdelkader)	Gatuing.	Pascaud.
Bène (Jean).	Geoffroy (Jean).	Patient.
Berthoin (Jean).	Giacomini.	Pauly.
Bordeneuve.	Giaque.	Paumelle.
Borgeaud.	Gilbert Jules.	Pellenc.
Boudet (Pierre).	Grassard.	Péridier.
Boulangé.	Grégory.	Ernest Pezet.
Bozzi.	Grimaldi (Marcel).	Pic.
Brettes.	Grimaldi (Jacques).	Poisson.
Mme Brossolette (Gil-	Gustave.	Pouget (Jules).
berte-Pierre).	Haldara (Mahamane).	Pujol.
Brune (Charles).	Hamon (Léo).	Restat.
Brunet (Louis).	Hauriou.	Reveillaud.
Canivez.	Jaouen (Yves).	Reynouard.
Carra-sonne.	Jézéquel.	Robinat.
Cassagne.	Labrousse (François).	Roubert (Alex).
Cayrou (Frédéric).	Lafay (Bernard).	Roux (Emile).
Chalamon.	Laffargue (Georges).	Ruin (François).
Champeix.	Lafforgue (Louis).	Salah (Menouar).
Charles-Cros.	La Gontrie (de).	Saint-Cyr.
Charlet (Gaston).	Lamarque (Albert).	Sclafer.
Chazette.	Lamousse.	Séné.
Chochoy.	Landry.	Siaut.
Claparède.	Lasalarié.	Sid-Cara (Chérif).
Clavier.	Lassalle-Séré.	Sigué (Nouhoum).
Clerc.	Laurent-Thouverey.	Sisbane (Chérif).
Cornu.	Lemaître (Claude).	Soldani.
Courrière.	Léonetti.	Southon.
Mme Crémieux.	Liotard.	Symphor.
Darmanthé.	Litaise.	Tailhades (Edgar).
Dassaud.	Lodéon.	Tamzali (Abdennour).
Mme Delabie.	Longchambon.	Mme Thome-Patenô-
Delthil.	Malecot.	tre (Jacqueline),
Denvers.	Malonga (Jean).	Seine-et-Oise.
Descomps (Paul-	Manent.	Tucci.
Emile).	Marty (Pierre).	Vanrullen.
Diop (Ousmane Socé).	Masson (Hippolyte).	Varlot.
Djama (Ali).	Maupoil (Henri).	Verdeille.
Doucouré (Amadou).	M'Bodje (Mamadou).	Voyant.
Dulin.	Menu.	Walker (Maurice).
Dumas (François),	Meric.	Wehrung.
	Minvielle.	

Ont voté contre :

MM.	Durand (Jean).	Menditte (de).
Abel-Durand.	Mme Eboué.	Molle (Marcel).
Alric.	Estève.	Monichon.
André (Louis).	Fléchet.	Montalembert (de).
Armengaud.	Fleury.	Montullé (Laillet de).
Barret (Charles),	Fouques-Duparc.	Morel (Charles).
Haute-Marne.	Fournier (Bénigne),	Muscattelli.
Bataille.	Côte-d'Or.	Olivier (Jules).
Beauvais.	Fourrier (Gaston),	Pajot (Hubert).
Bertaud.	Niger.	Patenôtre (François).
Biatarana.	Fraissinette (de).	Pernot (Georges).
Boisrond.	Gaulle (Pierre de).	Peschaud.
Boivin-Champeaux.	Gouyon (Jean de).	Piales.
Bolifraud.	Gracia (Lucien de).	Pinvidic.
Bonnafous (Raymond).	Gravier (Robert).	Plait.
Bouquerel.	Grenier (Jean-Marie).	Pontbriand (de).
Bourgeois.	Gros (Louis).	Rabouin.
Bousch.	Hebert.	Radius.
Brizard.	Hoefel.	Raincourt (de).
Brousse (Martial).	Houcke.	Randria.
Capelle.	Ignacio-Pinto (Louis).	Razac.
Chambriard.	Jacques-Destrée.	Renaud (Joseph).
Chapalain.	Jozeau-Marigné.	Robert (Paul).
Chatenay.	Kalenzaga.	Rochereau.
Chevalier (Robert).	Lachomette (de).	Rogier.
Cordier (Henri).	Lafleur (Henri).	Rupied.
Cornignion-Molinier	Lassagne.	Schwartz.
(Général).	Le Basser.	Serrure.
Coly (René).	Lecacheux.	Teisseire.
Couinaud.	Leccia.	Tellier (Gabriel).
Coupiigny.	Le Digabel.	Ternynck.
Cozzano.	Léger.	Tharradin.
Debù-Bridel (Jacques).	Leiant.	Torrès (Henry).
Delalande.	Le Léannec.	Vandaele.
Delfortrie.	Lemaire (Marcel).	Vauthier.
Delorme (Claudius).	Emilien Lieutaud.	Villoutreys (de).
Depreux (René).	Lionel-Pélerin.	Vitter (Pierre).
Mme Marcelle Devaud	Loison.	Vourc'h.
Diethelm (André).	Madelin (Michel).	Westphal.
Doussot (Jean).	Maire (Georges).	Yver (Michel).
Driant.	Marcihacy.	Zafimahova.
Dronne.	Maroger (Jean).	Zussy.
Dubois (René).	Mathieu.	
Duchet (Roger).	Maupeou (de).	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Dia (Mamadou).	Marrane.
Aubé (Robert).	Mlle Dumont (Mi-	Martel (Henri).
Bechir Sow.	reille), Bouches-du-	Jacques Masteau.
Berlioz.	Rhône.	Maurice (Georges).
Bernard (Georges).	Mme Dumont (Yvonne,	Mostefaï (El-Iladi).
Breton.	Seine.	Petit (Général).
Calonne (Nestor).	Dupic.	Marcel Plaisant.
Mme Cardot (Marie-	Durand-Reville.	Primet.
Hélène).	Dutoit.	Mme Roche (Marie).
Chaintron.	Franceschi.	Rucart (Marc).
Clareaux.	Mme Girault.	Saller.
Cofonna.	Gondjout.	Sarrien.
David (Léon).	Héline.	Sainsau.
Miche; Debré.	Lagarrosse.	Souquière.
Demusois.	Le Guyon (Robert).	Valle (Jules).

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Gautier (Julien).	Romani.
Ba (Oumar).	Marcou.	Schleiter (François).
Biaka Boda.		

Excusés ou absents par congé :

M. Pinton et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	274
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	117
Contre	127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.